



FR

CONSEIL DE DIRECTION
96^{ème} session
Rome, 9 - 12 mai 2017

UNIDROIT 2017
C.D. (96) 15
Original: anglais
juin 2017

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

Table des matières

Point n° 1: Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (96) 1 rév. 3)	3
Point n° 2: Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (96) 1 rév. 3)	3
Point n° 3: Rapports	3
a) Rapport annuel 2016 (C.D. (94) 2)	3
b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT	5
Point n° 4: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	6
a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (96) 3)	6
b) Quatrième Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (C.D. (96) 4)	7
Point n° 5: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (96) 5)	9
Point n° 6: Droit privé et développement agricole	13
a) Activités de suivi et promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA (C.D. (96) 6 a))	13
b) Elaboration d'un Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles (C.D. (96) 6 b))	16
Point n° 7: Procédure civile transnationale - formulation de règles régionales (C.D. (96) 7 et 7 Add.)	19
Point n° 8: Contrats du commerce international: formulation de principes en matière de contrats de réassurance	21

Point n° 9: Droit international des ventes: élaboration d'un document d'orientation sur les textes existants dans le domaine du droit commercial international en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé (C.D. (96) 8)	23
Point n° 10: Protection internationale des biens culturels (C.D. (96) 9)	25
a) Activités de suivi et promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés	25
b) Collections d'art privées	26
Point n° 11: Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (96) 10)	29
Point n° 12: Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (96) 11)	30
Point n° 13: Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (96) 12)	31
a) Uniform Law Review/ <i>Revue de droit uniforme</i> et autres publications	31
b) Le site Internet d'UNIDROIT et les Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	32
Point n° 14: Questions administratives	33
a) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2018 (C.D. (96) 13 (a))	33
b) Rapport du Comité Permanent (C.D. (96) 13 (b))	34
Point n° 15: Date et lieu de la 97^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (96) 1 rév. 3)	35
Point n° 16: Divers - Droit privé et développement - Coopération avec le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement (LFLLJD) et travaux éventuels futurs dans le cadre du projet "Human-Centered Business Model" (C.D. (96) 14)	35
Point n° 17: Colloque international sur le droit de l'Union européenne et le droit privé national (12 mai 2017) (C.D. (96) 1 rév. 3)	36
ANNEXE I – Liste of participants / Liste des participants	37
ANNEXE II – Ordre du jour	43
ANNEXE III – Liste des abréviations et acronymes	45

[Note du Secrétariat: Le rapport utilise des abréviations et acronymes pour les instruments d'UNIDROIT et d'autres organisations, organisations internationales et autres institutions. La liste de ces abréviations et acronymes figure à l'Annexe III de ce document.]

1. *Le Président de l'Institut, M. Alberto Mazzoni*, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Direction réuni en sa 96^{ème} session. Il a rappelé que l'année précédente, en 2016, l'Institut avait célébré son 90^{ème} anniversaire avec une série d'événements commémoratifs. Le succès remporté par UNIDROIT à cette occasion était de bonne augure pour le futur. Il a souligné que le Conseil s'apprêtait à examiner les progrès réalisés par l'Institut dans l'application de son Programme de travail triennal 2017-2019.

2. Le Président a souligné, plus particulièrement, que le projet de Guide législatif sur les titres intermédiés avait été soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil de Direction. Des progrès avaient été réalisés dans la préparation du Protocole MAC lors de la première session du Comité d'experts gouvernementaux du 20 au 24 mars 2017. Il a annoncé avec satisfaction la parution des Principes d'UNIDROIT 2016. L'Institut avait poursuivi ses travaux en collaboration avec les organisations pour l'agriculture et l'alimentation du système des Nations Unies basées à Rome sur des questions de droit privé se rapportant à l'agriculture et au développement. Il a également continué à promouvoir ses instruments déjà adoptés, avec un accent particulier sur la Convention d'UNIDROIT de 1995. Ce que le Secrétariat était parvenu à réaliser au cours des douze derniers mois était tout à fait impressionnant au regard de ses ressources limitées.

3. Le Président a exprimé son appui à l'accord de coopération entre UNIDROIT et la *Queen Mary University*, qui permettait à de jeunes chercheurs de soutenir les activités de recherche de l'Institut. Il a relevé l'importance d'attirer des chercheurs qui participent aux travaux de l'Institut – permettant ainsi d'accroître la visibilité mondiale et d'apprécier les activités d'UNIDROIT. Le projet de numérisation de la Bibliothèque avait avancé, projet d'importance non seulement pour le Secrétariat, mais également un atout fort utile pour les activités de promotion futures.

4. Le Président a remercié les membres du Conseil de leurs services et a exprimé l'espoir que les délibérations du Conseil seront positives et fructueuses. Il a ensuite déclaré la session ouverte.

Point n° 1: Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (96) 1 rév. 3)

5. *Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour tel que proposé au document (C.D. (96) 1 rév. 3).*

Point n° 2: Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (96) 1 rév. 3)

6. *Le Conseil de Direction a nommé M. Arthur Hartkamp aux fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et renouvelé M. Lyou Byung-Hwa dans ses fonctions de deuxième Vice-Président, tous deux jusqu'à la 97^{ème} session du Conseil.*

Point n° 3: Rapports

a) Rapport annuel 2016 (C.D. (94) 2)

7. *Le Secrétaire Général, M. José Angelo Estrella Faria*, a présenté le Rapport annuel 2016. Il a annoncé que l'année 2016 avait été une année extraordinaire pour l'Institut, car seules quelques organisations internationales avaient la même durée de vie qu'UNIDROIT. Il a souligné que la série

de manifestations organisée pour célébrer le 90^{ème} anniversaire de l'Institut avait été conçue pour refléter à la fois les réalisations de l'Institut et ses fondements académiques et intellectuels. Le Secrétaire Général a rappelé les divers événements commémoratifs tenus en 2016 et a souligné qu'ils étaient décrits en détail dans le Rapport annuel. Il a expliqué que, d'un point de vue institutionnel, ces événements avaient largement contribué à la visibilité de l'Institut à Rome, mais aussi parmi les Etats membres qui y avaient participé.

8. Sur le fond, il a souligné que le Secrétariat avait réalisé de grands progrès dans un certain nombre de projets en 2016. En particulier, le Secrétaire Général a fait référence à deux réunions tenues dans le cadre du projet de procédure civile transnationale, qui avait suscité un intérêt considérable en Europe. Il a mentionné que le Groupe de travail sur la Ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg et la Commission préparatoire (Protocole spatial) s'étaient réunis en 2016 et que cette dernière avait progressé dans la finalisation du projet de Règlement sur le Protocole spatial. Il a annoncé que le Comité d'étude chargé de préparer un avant-projet de Protocole MAC avait achevé ses travaux en mars 2016 et que l'avant-projet avait été approuvé par le Conseil de Direction à sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016). 2016 avait également été une année importante pour l'élaboration du Guide législatif sur les titres intermédiés, qui avait progressé dans le cadre d'un groupe informel d'experts coordonné par le Secrétariat. En mars 2017, le projet final de Guide avait été approuvé lors d'une réunion du Comité sur les marchés émergents et avait été soumis au Conseil de Direction pour approbation lors de cette session. Il a rappelé qu'au début de mai 2017, une première réunion avait eu lieu dans le cadre de la préparation d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles.

9. Le Secrétaire Général a indiqué que l'année 2016 avait été également une année très chargée pour ce qui était des travaux non législatifs de l'Institut. Concernant le Dépositaire, un certain nombre de ratifications supplémentaires de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique avaient été enregistrées ainsi que plusieurs signatures pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg. Il a rappelé que le Secrétariat avait également mis au point un mécanisme d'indemnisation du Dépositaire pour les coûts d'exploitation du Dépositaire pour la Convention du Cap en partenariat avec Aviareto. Le Secrétariat s'était dédié également à d'intenses activités de promotion, avec une attention particulière à la Convention d'UNIDROIT de 1995, qui avait fait l'objet d'une attention accrue suite à la Résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, appelant la communauté internationale à coopérer à la prévention du trafic illicite d'antiquités et d'objets archéologiques provenant de Syrie et d'Irak pour empêcher le financement du terrorisme. Il a souligné que le Secrétariat avait poursuivi sa coopération avec la FAO et le FIDA en vue de la promotion et de la mise en œuvre du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle.

10. Il a rappelé qu'en 2016, le Secrétariat et la Commission des Finances avaient accompli des progrès vers la résolution des problèmes concernant les régimes de rémunération et de sécurité sociale proposés au personnel d'UNIDROIT, afin de parvenir à la viabilité à long terme de l'Institut. Il a annoncé que ces décisions figurant au point 14 de l'ordre du jour seraient examinées au cours de la réunion.

11. Enfin, il a relevé que 2016 avait été une année chargée pour le programme de publication de l'Institut, qui avait produit à la fois les éditions trimestrielles de la *Revue de droit uniforme*, l'édition 2016 des Principes d'UNIDROIT et une édition spéciale de la *Revue de droit uniforme* composée d'un recueil de Mélanges en l'honneur du Professeur Michael Joachim Bonell. Un autre ouvrage marquant le 90^{ème} anniversaire de la fondation d'UNIDROIT paraîtrait plus tard en 2017. Le Secrétaire Général a également annoncé qu'en 2016, le Programme de stages et de bourses de recherche de l'Institut avait continué d'accueillir des étudiants et des universitaires du monde entier et que le projet de numérisation de la Bibliothèque avait avancé.

12. Le Secrétaire Général a conclu qu'UNIDROIT était resté particulièrement actif pour une institution de 90 ans et a remercié personnellement ses collègues du Secrétariat pour leur dévouement et leur travail acharné.

13. *M. Hartkamp* a félicité l'Institut pour ses diverses activités au cours de sa 90^{ème} année d'existence. Il a annoncé qu'il fournirait des commentaires substantiels sur les différents projets ultérieurement lors de la réunion aux points pertinents de l'ordre du jour.

14. *Mme Bariatti* a félicité le Secrétariat pour l'immense travail accompli en 2016. Elle a indiqué que la santé de l'Institut était parfaite en dépit de son âge vénérable.

15. *M. Moreno Rodríguez* a mentionné que 40 ans s'étaient écoulés depuis que M. René David avait fait remarquer que le cadre juridique du commerce international était une véritable honte pour les juristes. M. Moreno Rodríguez a indiqué que si le célèbre Professeur, qui avait été étroitement lié aux activités d'UNIDROIT, était aujourd'hui en vie, il serait fier des réalisations accomplies au cours des quatre dernières décennies. M. Moreno Rodríguez a ensuite félicité le Secrétaire Général et le Secrétariat pour l'excellent travail entrepris en 2016.

16. *M. Neels* a félicité l'Institut pour le Rapport annuel et a souligné le travail entrepris par UNIDROIT en Afrique en 2016. Il a expliqué les diverses missions que le Secrétaire Général y avait personnellement entreprises et a relevé avec satisfaction que le Programme de bourses de recherche et de stages avait soutenu des étudiants et des avocats africains pour effectuer des recherches à l'Institut à Rome.

17. *M. Sánchez Cordero* a félicité le Président et le Secrétaire Général pour le rapport remarquable et a fait part de sa conviction que l'Institut était voué à un avenir très brillant.

18. *Le Conseil a pris note du Rapport sur l'activité de l'Institut en 2016 présenté par le Secrétaire Général. Le Conseil a remercié le Secrétariat pour les nombreuses activités entreprises pendant la 90^{ème} année de l'Institut.*

b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT

19. *Le Vice-Président de la Fondation d'UNIDROIT, M. Don Wallace, a rendu oralement compte des activités de la Fondation d'UNIDROIT. M. Wallace a expliqué que le Conseil d'administration de la Fondation d'UNIDROIT s'était réuni le 2 mai 2017 et avait approuvé les Comptes pour 2016 et le Budget pour 2017. Il a fourni des mises à jour sur les deux principaux projets de la Fondation, à savoir sur les meilleures pratiques dans les registres électroniques et sur l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international. Il a expliqué que le Conseil d'administration prévoyait d'organiser des réunions supplémentaires par vidéoconférence, dont la prochaine se tiendrait le 29 mai 2017 pour discuter du Plan stratégique. Enfin, il a remercié M. Brydie-Watson pour son soutien au fonctionnement de la Fondation.*

20. *Le Secrétaire Général a remercié M. Wallace pour son rapport et a expliqué que les fonds alloués par la Fondation avaient été essentiels pour soutenir le Programme de bourses de recherche et de stages de l'Institut.*

21. *Le Conseil a pris note du rapport présenté par le Vice-Président de la Fondation d'UNIDROIT et a remercié la Fondation pour son soutien continu de l'Institut.*

Point n° 4: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (96) 3)

22. *Le Secrétaire Général adjoint, Mme Anna Veneziano*, a illustré le sujet. Elle a expliqué que les douze mois précédents avaient été une période capitale pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg en raison des activités du Groupe de travail sur la Ratification, du Groupe de travail ferroviaire et du Conservateur. Elle a indiqué que le Groupe de travail sur la Ratification avait organisé un certain nombre d'événements qui avait motivé d'autres pays à signer le Protocole ferroviaire de Luxembourg. Elle a expliqué que le Secrétariat avait promu le Protocole lors de missions en Afrique et en Asie et que le Dépositaire avait travaillé avec des Etats qui avaient ratifié la Convention du Cap mais qui n'avaient pas fait les déclarations obligatoires nécessaires pour que la Convention fonctionne efficacement. Le Secrétariat avait également organisé deux réunions promotionnelles pour le Protocole en 2016.

23. Le Secrétaire Général adjoint a ensuite expliqué que ces activités de promotion avaient conduit à la signature du Protocole par le Mozambique et le Royaume-Uni en 2016 et par la France en 2017. Le Gabon avait également fait la déclaration obligatoire nécessaire en vertu de la Convention du Cap pour devenir Partie à part entière au Protocole ferroviaire de Luxembourg. Elle a exhorté les membres du Conseil de Direction à promouvoir le Protocole ferroviaire de Luxembourg dans leur juridiction afin qu'il puisse entrer en vigueur prochainement.

24. En ce qui concerne le Protocole spatial, elle a expliqué que la Commission préparatoire avait entrepris des travaux importants dans la finalisation du Règlement. Elle a souligné que l'industrie spatiale connaissait un changement significatif avec l'apparition de nouvelles entreprises moyennes du secteur privé. Ces changements risquaient d'augmenter le besoin de financement privé, ce qui pourrait susciter un intérêt croissant pour le Protocole spatial à l'avenir.

25. Le Secrétaire Général adjoint a conclu en expliquant que le Projet académique relatif à la Convention du Cap avait continué de croître en participation et en importance et que la 6^{ème} Conférence pour le projet académique prévue en septembre 2017 serait axée sur le Protocole MAC.

26. *M. Olaf Reif, représentant M. Hans-Georg Bollweg*, a remercié le Secrétariat pour ses activités de promotion du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial. Il a exprimé l'espoir que les efforts continus de promotion entraîneraient d'autres signatures et ratifications. Il a souligné que l'Union internationale des télécommunications (UIT) serait un excellent candidat au rôle d'Autorité de surveillance pour le Protocole spatial. Cependant, il a demandé au Secrétariat d'envisager d'autres options dans le cas où l'UIT ne serait pas à même de jouer ce rôle. Il a également expliqué qu'Aviareto devrait être considéré comme un candidat fort en tant que Conservateur du Protocole spatial.

27. *Mme Pauknerová* a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés en vue de l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Elle a expliqué que la République tchèque n'était pas encore un Etat contractant de la Convention du Cap, mais qu'il espérait que la République tchèque serait en mesure de ratifier la Convention et ses Protocoles à l'avenir.

28. *M. Leinonen* a remercié le Secrétariat pour ses activités visant à promouvoir ces deux projets. Il a expliqué que la Finlande avait été active au sein de la Commission préparatoire du Protocole ferroviaire de Luxembourg mais n'était pas encore en mesure de signer le Protocole et ne le ferait probablement pas en 2017, mais il y avait un certain espoir pour que la Finlande le signe en 2018. Il a conclu que le Protocole était activement examiné dans d'autres pays nordiques.

29. *Le Conseil a pris note de l'évolution de la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial. Le Conseil a encouragé le Groupe de travail sur la Ratification à poursuivre ses efforts pour permettre l'entrée en vigueur rapide du Protocole ferroviaire de Luxembourg.*

b) Quatrième Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (C.D. (96) 4)

30. *M. William Brydie-Watson a présenté le sujet en indiquant qu'il mettrait l'accent oralement en particulier sur a) les activités du Secrétariat avant la première session du Comité d'experts gouvernementaux (CEG1); b) un aperçu des procédures et des résultats du CEG1 ainsi que des prochaines étapes prévues pour le projet.*

31. *M. Brydie-Watson a expliqué que les travaux préparatoires du Secrétariat avaient consisté en des activités de promotion pour encourager à la participation la première session du Comité d'experts gouvernementaux et en la préparation des documents pour la session. Pour promouvoir la participation des Gouvernements à la réunion, le Secrétariat avait entrepris une campagne organisée qui avait impliqué des réunions bilatérales avec les Ambassades, la participation à des forums internationaux pertinents organisés par la FAO, l'APEC et la CNUDCI, et la collaboration avec des organisations partenaires telles que la Banque mondiale, la SFI et le *National Law Center for Inter-American Free Trade*. Les activités de promotion s'étaient déroulées à l'échelle mondiale, avec des événements en Asie, en Europe, en Afrique et dans les Amériques. Le Secrétariat avait également organisé un symposium spécial d'une demi-journée pour les Etats membres d'UNIDROIT, au cours duquel un groupe d'experts internationaux avait informé les représentants gouvernementaux sur les aspects clés du projet. Le Groupe de travail sur le Protocole MAC, dirigé par M. Philip Durham, avait également été très actif pour accroître l'engagement du secteur privé dans le projet.*

32. *M. Brydie-Watson a déclaré que la stratégie de promotion avait eu beaucoup de succès, puisque 126 représentants de 48 pays avaient assisté à la première session du Comité d'experts gouvernementaux, ce qui en faisait la plus grande réunion d'experts gouvernementaux dans l'histoire de la Convention du Cap et l'une des plus importantes jamais organisées par l'Institut. La réunion avait été présidée par M. Dominique D'Allaire (Canada) et les Vice-Présidents avaient été M. Liu Keyi (République populaire de Chine) et Mme Manjiri Nganga (Kenya). Les délibérations avaient bien fonctionné et seul un nombre limité de changements avait été apporté à l'avant-projet de Protocole préparé par le Comité d'étude. Il a expliqué que trois questions avaient été débattues de manière vigoureuse: a) l'utilisation du Système harmonisé pour délimiter la portée du Protocole; b) l'article VII qui régissait les garanties portant sur des biens immobiliers; et c) l'article XXXII qui prévoyait la procédure de modification du Protocole. Il y avait eu un consensus général sur la manière dont ces problèmes devraient être résolus et, lors de la dernière journée des débats, le Comité avait adopté les modifications apportées au projet de texte préparé par le Comité de rédaction.*

33. *Enfin, M. Brydie-Watson a exposé les activités futures du Secrétariat concernant le projet de Protocole MAC. Il a noté que la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux était prévue du 2 au 6 octobre 2017 et que les invitations à la réunion avaient été distribuées à tous les Etats membres des Nations Unies et aux organisations compétentes. D'autres documents seraient distribués pendant l'été après mise à jour pour tenir compte des progrès réalisés lors de la première session du Comité d'experts gouvernementaux. Un Groupe de travail intersession sur les critères d'inscription avait également été établi par le Comité pour examiner ultérieurement la*

manière dont les biens MAC devraient être enregistrés dans le Registre international. Le Groupe de travail intersession avait été présidé par l'Allemagne et mené ses travaux par courrier électronique et téléconférence en vue de faire rapport au Comité lors de sa deuxième session. Il a expliqué que le Secrétariat participerait à un certain nombre d'autres activités avant la deuxième session, dont l'achèvement d'une analyse économique plus développée sur les avantages attendus du projet de Protocole MAC, ainsi que d'autres travaux de promotion et de discussion lors de la Conférence du Projet académique relatif à la Convention du Cap à Oxford en septembre 2017. Il a conclu qu'il était souhaitable que l'élan important pour le projet se poursuive et qu'une Conférence diplomatique pour adopter le Protocole MAC puisse se tenir au second semestre de 2018.

34. *M. Gabriel* a remercié le Secrétariat pour ses travaux sur le Protocole MAC. Il a noté que le projet avait un grand potentiel et que ses avantages futurs pour les pays en développement pourraient être supérieurs à ceux fournis par les autres Protocoles à la Convention du Cap.

35. *Le représentant de la CNUDCI* a noté qu'il était important de coordonner le Protocole MAC avec le travail de la CNUDCI dans le domaine des opérations garanties, notamment la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que l'avant-projet de Protocole pourrait couvrir du matériel d'équipement de peu de valeur et non identifiable individuellement. La CNUDCI avait suggéré que les critères énoncés à l'article 51 de la Convention du Cap (c'est-à-dire des actifs de grande valeur, mobiles et susceptibles d'individualisation) devraient être définis dans la portée du Protocole plutôt que dans le Préambule.

36. *Le Secrétaire Général* a remercié le représentant de la CNUDCI pour ses remarques et a noté que ces préoccupations avaient été transmises par la CNUDCI lors de la première session du Comité d'experts gouvernementaux. La question avait fait l'objet d'un examen et d'une attention particulière. Il a expliqué que des consultations globales approfondies avec le secteur industriel avaient été menées au cours des deux années précédentes, et indiquaient que les codes du Système harmonisé énumérés dans les Annexes de l'avant-projet de Protocole couvraient des types de matériels d'équipement MAC évalués à plus de 100.000 USD et, dans certains cas, valaient plusieurs millions de dollars. Il a expliqué que, dans des circonstances limitées, les codes pourraient également couvrir certains matériels d'équipement de faible valeur, mais c'était l'exception plutôt que la norme.

37. En ce qui concerne la première session du Comité d'experts gouvernementaux, le Secrétaire Général a expliqué que de nombreuses questions litigieuses qui s'étaient posées lors de la négociation de Protocoles antérieurs à la Convention du Cap n'étaient pas pertinentes pour le projet de Protocole MAC. En particulier, il a noté que l'exception de service public qui avait été une question particulièrement controversée lors de la négociation du Protocole ferroviaire de Luxembourg n'avait pas été soulevée, car dans toutes les juridictions consultées, les secteurs de l'agriculture, de la construction et de l'exploitation minière n'étaient pas traités comme des services publics. Il a expliqué que la question la plus énergiquement discutée était celle des amendements, car de nombreuses délégations avaient estimé que le texte original de l'article XXXII n'avait pas donné aux Etats contractants un contrôle suffisant pour décider comment la portée du Protocole serait affectée par des modifications au Système harmonisé ou des futurs développements technologiques. Il a expliqué que le nouveau texte de l'article XXXII convenu par les délégations maintenait une séparation entre le mécanisme formel de modification du traité nécessaire pour modifier les dispositions du Protocole et un mécanisme de procédure pour modifier les dispositions des Annexes, cependant le nouveau texte avait également donné aux Etats le pouvoir de se soustraire aux modifications apportées aux Annexes avec lesquelles ils pourraient ne pas être d'accord.

38. *M. Reif* a noté qu'une délégation allemande nombreuse avait participé à la première session du Comité d'experts gouvernementaux et a estimé que l'avant-projet de Protocole était de très

haute qualité en raison du travail effectué par le Secrétariat, le Comité d'étude et le Groupe de travail. Il s'est déclaré confiant que le projet pourrait être conclu avec succès en 2018.

39. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés lors de la première session du Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Le Conseil a noté que la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux était prévue du 2 au 6 octobre 2017 et a exprimé son espoir que le Comité pourrait conclure le projet de texte à la prochaine session.*

Point n° 5: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux - Principes et règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (96) 5)

40. *M. Neale Bergman a déclaré qu'il était honoré de prendre la parole pour soumettre au Conseil l'examen et l'adoption du projet de Guide législatif sur les titres intermédiés (projet de Guide législatif), qui était joint au document C.D. (96) 5 en Annexe. Il a reconnu, dès le début, les efforts déployés pour rendre possible cette présentation. Il a exprimé sa reconnaissance aux membres du groupe informel d'experts qui avaient préparé et examiné le projet de Guide législatif et avaient été magistralement dirigés par M. Hideki Kanda, membre du Conseil. Il a également exprimé sa reconnaissance à Mme Shi Jingxia, membre du Conseil, et aux fonctionnaires de la *China Securities Regulatory Commission* et de la *China Securities Depository and Clearing Corporation Ltd*, lesquels avaient aimablement organisé la quatrième réunion du Comité sur les marchés émergents (Beijing, 29-30 mars 2017), créé lors de la Conférence diplomatique pour l'adoption de la Convention de Genève afin d'aider à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention. Il a ensuite remercié Mme Frédérique Mestre du Secrétariat d'UNIDROIT qui avait préparé la traduction française du projet de Guide législatif.*

41. En ce qui concerne le processus par lequel le projet de Guide législatif avait été préparé et examiné, M. Bergman a souligné que le projet avait bénéficié de plusieurs niveaux d'examen. A la suite de la 95^{ème} session du Conseil (Rome, 18-20 mai 2016), pour laquelle un projet antérieur avait été présenté comme mise à jour, le Secrétariat et le groupe informel d'experts avaient continué de le réviser à distance, aboutissant à ce qui avait été appelé le projet du 4 octobre. Ce projet avait été distribué aux membres du Comité, à tous les Etats qui avaient signé l'une des Conventions d'UNIDROIT et à d'autres organisations et parties prenantes intéressées pour examen, commentaires et collecte d'exemples types de textes législatifs ou réglementaires ou de descriptions afférentes à utiliser dans le projet de Guide législatif. Ensuite, lors de sa troisième réunion (Rome, 12-13 décembre 2016), le groupe informel d'experts avait examiné en détail les commentaires et les exemples des modèles reçus jusqu'alors et les avaient examinés en recommandant des modifications au projet de Guide législatif. Le groupe a également recommandé que les exemples soient déplacés du projet de Guide législatif dans un document distinct qui pourrait alors servir de base à une page sur le site Internet d'UNIDROIT, sur laquelle les exemples pourraient être référencés dans les paragraphes pertinents du Guide et être mis à jour. Après la réunion, une vidéoconférence de suivi avait eu lieu le 16 janvier 2017 pour examiner le projet de Guide législatif révisé, qui avait été à nouveau révisé (projet du 27 janvier). Ce projet avait ensuite été redistribué pour commentaires et soumis au Comité sur les marchés émergents pour examen, avec les commentaires reçus.

42. M. Bergman a ensuite décrit la quatrième réunion du Comité sur les marchés émergents (Pékin, 29-30 mars 2017), qui avait débuté par un Colloque sur le droit des marchés financiers sur

le thème "Accroître et assurer la certitude juridique dans les systèmes de détention de titres intermédiaires actuels et futurs". Des discussions fructueuses avaient eu lieu sur diverses questions liées aux instruments des marchés financiers d'UNIDROIT, aux développements récents et aux préoccupations juridiques pertinentes découlant des systèmes de détention de titres. A la lumière des nouvelles avancées technologiques et de la lettre du Ministère tchèque de l'industrie et du commerce (Annexe II du document C.D. (96) 5) proposant à UNIDROIT d'étudier préalablement la possibilité d'une harmonisation en ce qui concerne ces progrès, des discussions intéressantes s'étaient tenues sur la façon d'aborder le développement rapide des technologies dans le domaine financier, en particulier la technologie des registres distribués, afin de renforcer la certitude juridique des systèmes de détention de titres. A la suite du Colloque et en s'appuyant sur celui-ci, les membres et les observateurs du Comité sur les marchés émergents, ainsi que d'autres Etats et organisations, ont ensuite traité des points inscrits à l'ordre du jour du Comité, en particulier l'examen du projet de Guide législatif. Ils avaient convenu de certains amendements et ajouts, en particulier des éclaircissements, et finalement recommandé que le projet de Guide législatif, tel que révisé, soit soumis au Conseil de Direction d'UNIDROIT pour examen et adoption lors de sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017). M. Bergman a ensuite noté que, suite à la réunion du Comité sur les marchés émergents, le Secrétariat avait pris en compte ces amendements et ajouts, dont certains avaient dû être rédigés, et préparé la version révisée, laquelle avait encore été distribuée au groupe informel d'experts pour confirmation qu'aucun problème ne résulte de la mise en œuvre de ces révisions.

43. En ce qui concerne un aperçu du projet de Guide législatif, M. Bergman a noté qu'il cherchait à renforcer la certitude juridique et l'efficacité économique par rapport à la détention et au transfert de titres intermédiés, tant dans les situations nationales que transfrontalières, par l'une des deux façons suivantes. Tout d'abord, en complément de la Convention de Genève sur les titres, on espérait que le Guide législatif favoriserait son adoption et sa mise en œuvre. Deuxièmement, en résumant les principes et règles clés de la Convention de Genève, on espérait que, même si la Convention n'était pas adoptée, ses principes et règles pourraient être choisis et mis en œuvre dans ces systèmes. En ce qui concerne la structure et le contenu, il a brièvement décrit les neuf parties principales du Guide législatif et noté qu'il comprenait également - afin de rendre plus faciles d'utilisation les instruments et les conseils qu'UNIDROIT avait développés dans ce domaine - des Annexes contenant de nombreuses références croisées au Commentaire Officiel sur la Convention de Genève sur les titres, au Mémoire explicatif sur le système de déclarations de la Convention de Genève sur les titres (UNIDROIT 2012 – DC11/DEP/Doc. 1 rév.) et aux Principes d'UNIDROIT concernant la résiliation-compensation. Il a également noté que des exemples types de textes législatifs ou réglementaires ou de descriptions afférentes, ainsi que des références bibliographiques, étaient encore recueillis et qu'ils devaient être inclus sur la future page Internet d'UNIDROIT pour le Guide législatif et que ce contenu serait distribué pour les contributions du groupe informel d'experts et pour les commentaires du Comité sur les marchés émergents avant d'être publiés sur la page Internet.

44. En concluant ses remarques, M. Bergman a déclaré que, s'il était adopté, le Secrétariat entreprendrait l'édition définitive du Guide législatif pour assurer, entre autres, qu'il soit correctement formaté, à la fois pour un format imprimé, en particulier une brochure comme les Principes d'UNIDROIT concernant la résiliation-compensation qui, pourrait être facilement distribué - et pour le rendre disponible en ligne.

45. *M. Reif* a exprimé ses félicitations pour l'excellent travail qui avait été fait et a déclaré que l'Allemagne appuyait l'adoption du Guide législatif.

46. *Mme Pauknerová* a appuyé l'adoption du Guide législatif et a noté, en tant que Professeur de droit international privé, sa reconnaissance pour l'approche moderne de la formulation des règles relatives aux conflits de lois. Elle a déclaré que ces règles, fondées sur l'intermédiaire

pertinent, étaient plus appropriées que les règles traditionnelles, qui étaient fondées sur le principe de la *lex rei situs*.

47. *Mme Broka* a appuyé l'adoption du Guide législatif et félicité toutes les personnes impliquées dans son développement. Elle a déclaré que le Guide législatif était un instrument très moderne contenant des diagrammes utiles pour présenter le sujet technique et définir les étapes dans les transactions de titres intermédiés et les différentes approches dans différents systèmes juridiques de manière pratique.

48. *M. Tricot* a salué la méthodologie par laquelle le Guide législatif avait été développé et a exprimé son soutien. Il a rappelé la crise des subprimes originaires des Etats-Unis d'Amérique et la crise bancaire mondiale il y a environ dix ans, qui était liée au commerce des titres et aux pratiques commerciales corrompues. Il a ensuite déclaré que, à ce stade, UNIDROIT avait terminé un travail exceptionnel sur le droit des titres, qui comprenait diverses options, telles que les systèmes transparents par rapport aux systèmes non transparents. Pour les utilisateurs, le Guide législatif proposait donc différents choix, ce qui pourrait favoriser l'examen et le développement de systèmes de titres intermédiés juridiquement solides.

49. *Mme Bariatti* a exprimé son soutien au Guide législatif et noté qu'il proposait à juste titre une approche moderne des règles de conflit de lois. Elle a ensuite suggéré que, en ce qui concerne le chapitre sur les règles de conflit de lois, il pourrait être précisé que la Convention de La Haye sur les titres était entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 et que cette Convention et la législation de l'UE pertinente avaient suivi l'approche par niveau, sur la base de l'intermédiaire pertinent.

50. *M. Wilkins* a fait l'éloge du Guide législatif, en particulier la manière dont il expliquait la Convention de Genève sur les titres et la manière dont il devrait fonctionner. Il s'agissait d'un instrument très éducatif et a recommandé son utilisation. Il a ensuite noté que la montée en puissance du blockchain privait les marchés de titres des intermédiaires. Il a conclu en déclarant que, même si l'instrument pourrait devenir moins pertinent au cours de la décennie à venir à cause de ces technologies, il était néanmoins très bien fait et utile.

51. *M. Gabriel* a rappelé que le Guide législatif était la dernière étape d'un travail en trois étapes sur le projet des marchés de capitaux qui, dans l'ensemble, avait pris beaucoup de temps et était maintenant terminé. Il a déclaré qu'il était très satisfait du Guide législatif et a déclaré qu'il devrait être adopté. Il a souligné que le Secrétariat avait recueilli l'expertise des meilleurs experts du monde entier dans ce domaine, qui avaient travaillé et examiné chacune des parties du Guide législatif, ce qui en faisait un produit remarquable.

52. *M. Sono* a lu la déclaration suivante au nom de M. Kanda, qui était le président du groupe informel d'experts qui avait élaboré le projet de Guide législatif et n'avait pas pu assister à la session du Conseil: *"Je m'excuse pour mon absence à la session du Conseil de Direction cette année. Le projet de Guide législatif sur les titres intermédiés est le résultat d'un excellent travail d'équipe. Dans le groupe informel d'experts, de vrais experts du secteur du monde entier ont passé beaucoup de temps et ont beaucoup travaillé avec l'aide précieuse de Neale Bergman. J'ai également grandement apprécié les contributions des membres et des observateurs du Comité sur les marchés émergents, en particulier lors de la quatrième réunion qui a eu lieu à Beijing en mars dernier. Compte tenu de l'importance des titres intermédiés sur les marchés de capitaux modernes et les milieux en évolution rapide dans le secteur financier sur la planète, je crois que le Guide servira de base utile à la mise en œuvre de la Convention de Genève sur les titres ainsi qu'à la conception et au développement d'un système juridique moderne concernant les titres intermédiés dans une juridiction donnée."*

53. *Le Président* a pris note du soutien du Conseil pour l'adoption du Guide législatif sur les titres intermédiés, auquel la suggestion de Mme Bariatti pourrait être incorporée et a invité le Conseil à examiner la proposition de travaux futurs reçus du Ministère tchèque de l'Industrie et Commerce susmentionnée.

54. *Mme Pauknerová* a décrit la proposition selon laquelle UNIDROIT pourrait préalablement étudier la possibilité d'une harmonisation concernant la technologie des registres distribués et le blockchain. L'Ambassadeur de la République tchèque auprès de la République populaire de Chine, M. Bedřich Kopecký, avait fait un exposé sur l'importance de ces technologies et les travaux futurs possibles dans ce domaine lors du Colloque sur le droit des marchés financiers lors de la quatrième réunion du Comité sur les marchés émergents (Beijing, 29-30 mai 2017) et elle a noté que ces technologies pourraient être très pertinentes pour le travail actuel d'UNIDROIT sur les marchés financiers et l'agriculture, ainsi que sur d'autres travaux, par exemple en ce qui concerne l'héritage du patrimoine numérique. Elle a expliqué comment la technologie du blockchain, issue de la monnaie numérique Bitcoin, avait servi en tant que base de données électronique de traitement et de comptabilité partagée qui permettait à toutes les parties de vérifier l'information dans la base de données sans avoir besoin de tiers. Elle a expliqué, en outre, que la technologie pourrait s'appliquer dans différents domaines, y compris l'immobilier, les transferts d'argent, la vérification d'identité, la certification des transactions et l'assurance commerciale et a déclaré que la Suède, par exemple, effectuait des tests pour mettre le registre foncier du pays sur une base de données de blockchain. Elle a également discuté de certains problèmes juridiques clés avec la nouvelle technologie, y compris la compétence et la loi applicable car les serveurs pourraient être décentralisés dans le monde entier, et le statut juridique et les responsabilités des entités numériques. Elle a ensuite rappelé la proposition sur le commerce électronique présentée par le Ministère de la justice de Hongrie en novembre 2015 (UNIDROIT 2016 - CD (95) 13 rév., paragraphe 69) et a noté la force de l'industrie des technologies de l'information de la République tchèque, y compris ses capacités de recherche et d'investissement dans ce domaine, qui pourrait apporter son expertise aux travaux éventuels futurs. Elle a conclu en expliquant que la proposition visait à promouvoir les travaux dans ce domaine et à solliciter l'intérêt du Secrétariat et des membres du Conseil concernant la question de savoir si cette étude préliminaire ou des aspects de celle-ci devraient être ajoutés au Programme de travail d'UNIDROIT.

55. *Le représentant de la CNUDCI* a noté que, bien qu'UNIDROIT ait reçu des propositions concernant les travaux d'harmonisation sur la technologie des registres distribués et le cloud computing, la CNUDCI demanderait instamment aux Etats de soumettre ces propositions à la CNUDCI - en particulier le Groupe de travail IV qui travaillait déjà dans le domaine du commerce électronique - afin d'éviter tout chevauchement.

56. *M. Gabriel* a noté qu'il avait lu avec beaucoup d'intérêt la proposition tchèque, mais qu'il craignait que les technologies ne soient pas encore pleinement développées. Ayant participé au Groupe de travail IV de la CNUDCI, il a déclaré qu'il était important d'éviter des approches spécifiques à la technologie dans les instruments législatifs, car la technologie aurait pu se déplacer dans une direction différente au moment de l'achèvement de l'instrument. Il a, en outre, déclaré qu'un tel problème pourrait se poser en ce qui concerne la technologie des registres distribués et que, au lieu d'une étude préliminaire, UNIDROIT devrait simplement suivre les développements concernant ces technologies.

57. *M. Wilkins*, en concordant avec l'intervention de M. Gabriel, a noté qu'il avait traité avec les monnaies numériques en tant que Président du Groupe d'action financière¹ et que la disposition

¹ Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses Etats membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de

générale dans ce forum avait été d'essayer de permettre au droit existant d'évoluer en ce qui concerne les nouvelles technologies avant de proposer de nouvelles solutions législatives. Il a ensuite souligné que, bien qu'il puisse y avoir un travail spécifique à faire dans le futur, les nouvelles technologies pourraient considérablement simplifier diverses transactions, et le Conseil devrait faire attention à se précipiter dans un domaine qui évoluait très rapidement.

58. *Le Président*, en l'absence d'autres demandes de parole, a noté l'appréciation du Conseil envers la proposition tchèque. Il a déclaré qu'UNIDROIT devrait continuer à suivre les développements concernant les nouvelles technologies, mais qu'il n'avait noté de soutien suffisant pour une recommandation selon laquelle l'étude préliminaire proposée devrait être ajoutée au Programme de travail.

59. *Le Conseil a examiné et adopté le Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour ses travaux sur l'instrument et a autorisé le Secrétariat à promouvoir sa diffusion et sa mise en œuvre.*

Point n° 6: Droit privé et développement agricole

a) Activités de suivi et promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA (C.D. (96) 6 a))

60. *Mme Frédérique Mestre* a rappelé que le Conseil, lors de sa 94^{ème} session (Rome, 6-8 mai 2015), avait adopté le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, peu après publié en anglais et en français. Elle a en outre rappelé que le Guide juridique était un instrument juridique non contraignant élaboré avec la FAO et le FIDA et que les trois organisations s'étaient engagées à promouvoir l'instrument afin que les utilisateurs visés connaissent son existence, son contenu et ses applications pratiques. Bien qu'il soit rédigé de façon accessible compte tenu du vaste public visé, au premier chef les producteurs agricoles et les responsables des programmes de développement agricole dans différents pays, le Guide conservait encore un langage et un contenu juridique assez sophistiqués, exigeant des efforts particuliers de promotion et de dissémination.

61. *Mme Mestre* a décrit les efforts de promotion qui étaient actuellement entrepris afin d'assurer la mise en application pratique de l'instrument, et ce principalement de deux façons. Tout d'abord, elle a présenté la manière dont le FIDA et la FAO utilisent le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle dans leurs programmes de développement et le rendent opérationnel dans les différents pays dans lesquels ils travaillent. A cet égard, ils ont lancé un plan biennal pour rendre le Guide opérationnel, financé par le FIDA et mis en œuvre par la FAO, comprenant la préparation: a) de la version espagnole du Guide juridique, maintenant disponible en ligne; b) des documents de dissémination, qui mettent l'accent sur les points clés et présentent le Guide d'une manière accessible; c) des modèles de contrat, fondés sur les recommandations du Guide juridique, en cours de préparation conjointement avec l'Institut international pour le développement durable (IIDD); d) des ateliers de formation organisés entre septembre 2016 et le troisième trimestre de 2017 dans divers pays, en vue de renforcer les capacités des utilisateurs visés et aider les personnes impliquées dans la mise en opération pratique du Guide juridique dans ces régions; e) d'une mise à jour du "Centre de ressources pour l'agriculture contractuelle" sur le site Internet de la FAO, consistant en une vaste base de données, couvrant aussi sur les contrats de production agricole; et f) d'une étude législative analysant les cadres réglementaires pour l'agriculture contractuelle.

l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

62. Deuxièmement, Mme Mestre a décrit la Communauté de pratique sur les aspects juridiques de l'agriculture contractuelle (CdP/AJAC) établie par UNIDROIT, avec le FIDA et la FAO, pour mettre en œuvre le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle. La CdP/AJAC a tiré parti du matériel utilisé durant l'élaboration du Guide juridique, comprenant la documentation préparatoire en matière de contrats agricoles, qui pourrait être utile aux utilisateurs du Guide et autres publics. La CdP/AJAC est donc un environnement dans lequel les contenus juridiques peuvent être partagés et utilisés pour promouvoir le renforcement des cadres juridiques applicables aux contrats de production agricole. Mme Mestre a ensuite souligné certaines activités dans le cadre de la CdP/AJAC, telles que la traduction du Guide juridique en portugais et les initiatives de recherche afférentes au Brésil, la traduction en cours du Guide juridique en chinois et un projet de recherche universitaire au Chili sur le renforcement du cadre juridique au Chili ainsi qu'en Amérique latine en général.

63. En ce qui concerne le financement de la CdP/AJAC, Mme Mestre a noté que sa mise en place avait bénéficié d'une contribution financière du programme de mise en œuvre du FIDA et de la FAO. Ce financement avait permis au Secrétariat d'engager un consultant notamment pour construire la plate-forme Internet CdP/AJAC et soutenait d'autres aspects de la participation d'UNIDROIT à la CdP/AJAC. Etant donné que l'accord de coopération expirerait à la fin de septembre 2017, Mme Mestre a déclaré qu'UNIDROIT chercherait à convenir avec le FIDA et la FAO d'une formule satisfaisante concernant la poursuite de la CdP/AJAC après cette date, soit en l'intégrant dans le «Centre de ressources pour l'agriculture contractuelle» de la FAO soit en l'intégrant dans le cadre des activités de promotion du Secrétariat d'UNIDROIT à l'appui des instruments adoptés.

64. Outre la CdP/AJAC, Mme Mestre a noté deux domaines de travail possibles dans lesquels UNIDROIT pourrait être impliqué. Tout d'abord, elle a rappelé que la FAO avait demandé l'assistance du Secrétariat pour la préparation de l'étude législative portant sur les cadres réglementaires pour l'agriculture contractuelle qu'elle avait mentionnée plus tôt. Elle a indiqué que des échanges étaient en cours entre UNIDROIT et la FAO afin de mieux déterminer le contenu de l'étude, ainsi que la participation d'UNIDROIT et la mesure dans laquelle celle-ci pourrait être entérinée par UNIDROIT. Deuxièmement, elle a mentionné l'intérêt exprimé par la Banque mondiale, dans le cadre de la préparation du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019, en ce qui concerne une éventuelle collaboration sur le financement de la chaîne d'approvisionnement et les pratiques de financement garanti en agriculture. Elle a déclaré que le Secrétariat pourrait échanger de façon informelle avec la Banque mondiale et les organisations intéressées au sujet de ce travail possible.

65. *M. Hartkamp* s'est félicité de l'excellent travail accompli. Il a exprimé l'espoir qu'UNIDROIT pourrait apporter une aide utile pour ce qui est de l'analyse et du renforcement des cadres juridiques nationaux. Tout en reconnaissant que le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle avait été publié il y a seulement deux ans, il a demandé s'il y avait déjà des indications d'intérêt de la part des gouvernements et des effets pratiques du Guide juridique.

66. *Mme Mestre* a déclaré qu'UNIDROIT avait organisé une conférence sur le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle au siège d'UNIDROIT en avril 2016, à laquelle des représentants d'Etats membres et d'Etats non membres avaient été invités pour discuter du Guide juridique et de la création d'un environnement juridique favorable pour l'agriculture contractuelle. Elle a ajouté que, lors de cette conférence, il y avait eu des manifestations d'intérêt des gouvernements, soulignant un intérêt particulier de la part de deux pays: l'Indonésie, avec laquelle il y avait eu des discussions en cours sur le Guide juridique et les meilleures pratiques locales; et les Philippines, qui ont rédigé une législation révisée concernant les agro-industries qui avaient fait référence spécifiquement au Guide juridique pour les meilleures pratiques, bien que cette législation n'ait finalement pas été adoptée en raison du changement de gouvernement intervenu entre-temps. Elle a noté que le Guide juridique pourrait également servir de référence pour les bonnes pratiques

dans des pays ayant pris des initiatives législatives relatives à l'agriculture contractuelle après l'adoption du Guide, ainsi le Brésil en 2016. Enfin, elle a mentionné l'intérêt d'une importante entreprise de l'industrie du cacao, qui avait commencé à utiliser le Guide juridique dans ses opérations.

67. *Le Secrétaire Général* a noté que, lors de sa récente visite au Chili, il avait noté que des avocats dans le secteur des exportations agricoles avaient manifesté leur intérêt pour le Guide juridique ainsi que pour son analyse au regard des pratiques commerciales au Chili, et sur la façon dont il pourrait être utilisé pour traiter certains aspects du droit applicable qui étaient considérés comme insatisfaisants. Il a également ajouté, en ce qui concernait le Brésil, que le Guide juridique pourrait être utilisé pour évaluer si la législation adoptée dans ce pays offrait des solutions équilibrées. Enfin, se référant aux pratiques d'un participant de premier ordre dans le secteur du cacao, il a souligné que l'importance d'un tel témoignage de l'intérêt des juristes d'entreprises ne devrait pas être sous-estimée.

68. *Le représentant de la FAO* a remercié le Secrétariat d'UNIDROIT pour son soutien aux diverses activités menées dans le cadre des projets de la FAO et du FIDA pour la mise en œuvre du Guide juridique, y compris concernant l'étude législative sur les cadres réglementaires. Elle a noté que la FAO avait reçu des demandes spécifiques de deux gouvernements, le Malawi et l'Albanie, visant à la réforme de leurs cadres réglementaires pour l'agriculture contractuelle, en vue d'intégrer les enseignements tirés du Guide juridique. Elle a également noté qu'elle avait suivi de près les différentes activités de formation, notamment au Salvador, au Guatemala et au Vietnam, et qu'il y avait un nombre considérable de demandes d'assistance similaire de divers pays. Elle a ensuite déclaré que le Bureau juridique de la FAO participerait à des activités de formation au Laos et au Rwanda, au cours desquelles on espérait pouvoir établir des liens avec la communauté des juristes et des organismes de réglementation dans ces pays. Elle a conclu en déclarant que la FAO estimait que l'étude législative serait très utile pour les gouvernements et les organismes de réglementation et que la FAO espérait vivement la collaboration d'UNIDROIT sur ce travail.

69. *M. Király* a exprimé son soutien aux différentes activités de mise en œuvre et a déclaré que les traductions à venir du Guide juridique auront certainement un impact très positif.

70. *Mme Pauknerová* a noté que le Ministère tchèque de l'Agriculture était intéressé par le développement et la mise en œuvre du Guide juridique, en particulier en ce qui concerne les traductions et les séminaires destinés aux utilisateurs visés. Elle a déclaré que le Guide juridique était en cours de traduction en tchèque et que le Ministère de l'Agriculture avait l'intention d'organiser un séminaire en République tchèque, où le Guide juridique pourrait être présenté ainsi que d'autres instruments d'UNIDROIT. Elle a ensuite déclaré que d'autres activités de promotion étaient une priorité pour le Ministère et qu'une séance de travail pourrait également être organisée en République tchèque.

71. *M. Gabriel* a déclaré qu'il se réjouissait - compte tenu du peu de temps écoulé depuis l'adoption du Guide juridique - des perspectives de traductions et des mesures engagées dans des pays en vue de l'utiliser soit dans le cadre d'initiatives réglementaires, soit d'une autre façon. Il a également déclaré qu'il était très heureux de la rapidité avec laquelle le Guide juridique était devenu un outil important pour son utilisation dans le monde entier.

72. *Le représentant de la Suède* a exprimé son soutien au travail et à la collaboration continue avec la FAO et le FIDA. Il a ensuite demandé comment les questions de genre étaient prises en compte dans la diffusion du Guide juridique. Il était reconnu que les femmes prennent en charge une part très lourde dans le travail des communautés rurales et qu'elles n'avaient généralement pas accès aux mêmes droits et ressources que les hommes. Dès lors, il se demandait comment la question de l'autonomisation économique des femmes était abordée dans ce contexte.

73. *Le représentant du FIDA a déclaré que, même si le FIDA ne jouait pas un rôle aussi actif que la FAO et UNIDROIT pour ce qui étaient des activités de mise en œuvre, les éléments clés de ce travail étaient intégrés dans de nombreux projets que le FIDA mettait en œuvre. A cet égard, il a noté que tous les projets du FIDA intégraient l'égalité de genre comme l'un des éléments essentiels sur lesquels reposait la conception des projets et que, dans tous les projets comprenant une dimension d'agriculture contractuelle, l'égalité entre les sexes avait été prise en compte et avait eu un impact très positif sur la conception des projets.*

74. *Mme Mestre a déclaré que les préoccupations en matière d'égalité de genre avaient été prises en compte tout au long de la préparation du Guide juridique. Cela dit, elle reconnaissait que les actions de mise en œuvre étaient de la plus grande importance pour faire face aux inégalités de genre et que les organisations de terrain et les autorités locales étaient les mieux placées pour promouvoir l'égalité de genre dans l'esprit du Guide juridique et des meilleures pratiques en matière d'agriculture contractuelle.*

75. *Le Conseil a pris note des activités de suivi et de promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA. Le Conseil a encouragé le Secrétariat à continuer de travailler avec les organisations partenaires pour une plus large diffusion de l'instrument.*

b) Elaboration d'un Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles (C.D. (96) 6 b))

76. *M. Bergman a présenté le sujet et a commencé par rappeler que le travail sur les contrats d'investissement en terres agricoles était la prochaine étape - suite à l'adoption du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle - des travaux d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé et du développement agricole. Il a ensuite déclaré qu'il ferait son exposé en deux parties, en soulignant d'abord certains points clés du document C.D. (96) 6 b) puis en fournissant une mise à jour sur la première réunion du Groupe de travail sur les contrats d'investissement en terres agricoles, qui avait eu lieu la semaine précédant la session du Conseil et n'avait donc pas été traitée en détail dans ce document.*

77. *En ce qui concerne certains points clés du document, M. Bergman a brièvement décrit une réunion informelle sur le thème, qui a eu lieu à la FAO le 20 octobre 2016 en marge de la 43^{ème} session plénière du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) (Rome, 17-21 octobre 2016). Cette réunion a sensibilisé les participants à l'activité d'UNIDROIT dans ce domaine et a sollicité des commentaires sur la portée, le contenu, la forme et le public ciblé du futur instrument. Dans l'ensemble, un soutien général a été exprimé pour un travail dans ce domaine, car il a été perçu comme une occasion de fournir des orientations juridiques conformes aux instruments existants à de nouveaux publics, en particulier aux conseils juridiques de parties à des contrats d'investissement en terres agricoles et aux parties prenantes concernées.*

78. *M. Bergman a ensuite indiqué que, suite à l'approbation par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016) du nouveau Programme de travail, qui comprenait ce travail avec un niveau de priorité élevé - le Secrétariat avait constitué le Groupe de travail pilote et préparé la première réunion du Groupe. En ce qui concerne le Groupe de travail, il a noté qu'il avait été présidé par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil, et était actuellement composé de: M. Lorenzo Cotula, Chercheur principal en droit et développement durable, à l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), M. Daryono, Professeur, Universitas Terbuka, Jakarta, Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson, Professeur, Université Panthéon-Assas, Paris 2, Mme Jean Ho, Professeure assistante, Faculté de droit, Université nationale de Singapour, et M. Pierre-Etienne Kenfack, Professeur, Université Yaoundé 2. En vue de la première réunion du Groupe de travail (Rome, 3-5 mai 2017), le Secrétariat avait préparé deux principaux*

documents, un projet d'ordre du jour annoté et une note exposant de façon préliminaire des questions à examiner par le Groupe de travail, tous deux joints au document C.D. (96) 6(b).

79. En ce qui concernait les dernières informations sur la réunion du Groupe de travail, M. Bergman a signalé que cette réunion avait non seulement vu la participation des experts susmentionnés, dont M. Daryono qui a participé à distance pour une brève session, mais qu'elle avait également bénéficié de la participation de représentants de la FAO, du FIDA, de la *International Land Coalition* (ILC) – une organisation mondiale regroupant la société civile et des organisations d'agriculteurs, des agences des Nations Unies, des ONGs et des instituts de recherche –, de l'Organisation Mondiale des Agriculteurs (OMA) – regroupant des organisations nationales de producteurs et de coopératives agricoles –, ainsi que du mécanisme du secteur privé de la FAO, reflétant des points de vue au nom du secteur privé dans son ensemble.

80. M. Bergman a ensuite résumé les discussions du Groupe de travail relatives à quatre aspects généraux des travaux. Tout d'abord, concernant la portée, le Groupe de travail a recommandé que l'instrument futur se fasse sous la forme d'un guide juridique et se concentre sur les baux et les contrats de concession, mais il pourrait, le cas échéant, traiter aussi d'autres types de contrats. Il pourrait également inclure des dispositions types ou s'orienter vers cette forme, comme étape successive des travaux. Deuxièmement, concernant les initiatives existantes, le Groupe de travail a discuté de la manière dont ces initiatives pourraient orienter le travail, en mettant particulièrement l'accent sur les Directives Volontaires (VGGT), les Principes CFS-RAI, les Principes d'UNIDROIT et le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle. Troisièmement, il a été souligné que les travaux devraient tirer parti de la coopération sur laquelle avait reposé la préparation du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et être en parfaite harmonie avec les politiques de la FAO, car UNIDROIT était seulement en mesure de fournir son expertise en droit privé pour s'appuyer sur les instruments de la FAO. Pour la coopération avec les ONGs, la société civile et le secteur privé, le Groupe de travail a examiné la meilleure façon de consulter les représentants de la société civile et du secteur privé, car ces consultations ont été considérées comme importantes pour que le futur instrument tienne compte des points de vue des diverses parties prenantes et fournisse des conseils utiles. Quatrièmement, concernant le public ciblé, le Groupe de travail a reconnu que le futur instrument visait à contribuer à la mise en œuvre des Directives Volontaires (VGGT) et des Principes CFS-RAI, en fournissant des orientations de droit privé pour les contrats d'investissement en terres agricoles et recommandant d'intégrer dans les contrats des garanties nécessaires et, de cette manière, pourrait cibler les conseils juridiques, en particulier ceux qui représentent les investisseurs, mais serait aussi rédigé d'une manière qui le rendrait utile pour un public plus large.

81. En ce qui concernait l'élaboration du premier projet d'instrument, M. Bergman a décrit comment le Secrétariat avait préparé, à des fins de discussion, l'avant-projet de structure figurant à l'Annexe 1 du premier appendice au document C.D. (96) 6 b). Le Groupe de travail avait examiné cette structure en détail, et le Secrétariat devrait le mettre à jour sur la base des contributions des experts. En général, la structure initiale issue de la réunion du Groupe de travail - qui serait soumise à révision continue - consiste à inclure une préface décrivant le but du futur instrument, une introduction aux contrats d'investissement en terres agricoles et des chapitres couvrant: a) le cadre juridique pertinent; b) la négociation et la formation, y compris la question importante de l'identification des détenteurs légitimes de droits fonciers; c) les obligations des parties, y compris les obligations de développement, financières, sociales et environnementales pour les investisseurs; d) l'inexécution; e) le transfert, le renouvellement et la résiliation; et f) la résolution des différends.

82. Enfin, en ce qui concernait l'organisation des travaux futurs, M. Bergman a noté que le Groupe de travail avait recommandé qu'une deuxième réunion se tienne du 13 au 15 septembre 2017. Pour ce qui était de l'engagement plus large des parties prenantes, il a été entendu que,

suite à la première réunion, le Groupe de travail pilote pourrait être complété par des experts et des intervenants supplémentaires, qui seraient invités à se joindre à la deuxième réunion. En outre, il a été envisagé qu'un événement parallèle ou une réunion informelle puisse être organisée en coordination avec la FAO - lors de la prochaine session plénière du Comité sur la sécurité alimentaire mondiale du 9 au 13 octobre 2017 ou à l'occasion des événements liés au 5^{ème} anniversaire des Directives Volontaires (VGGT) à la même époque - afin de donner suite à la réunion informelle de l'année précédente et d'obtenir une contribution d'un groupe de consultation plus large.

83. *M. Moreno Rodríguez* a déclaré que cela avait été un plaisir de présider le Groupe de travail sur les contrats d'investissement en terres agricoles et a noté que le Secrétariat avait préparé un plan de travail bien organisé et une note très documentée sur les questions en jeu, ainsi qu'un premier plan d'avant-projet, très utile pour les discussions du Groupe de travail. Il a remercié le Secrétaire Général et M. Bergman pour les documents ainsi que pour leur participation à la réunion. Il a ensuite déclaré que le Groupe de travail était composé d'éminents experts et de représentants très qualifiés des parties prenantes concernées. Il a reconnu l'importance de l'équilibre que devraient réaliser les travaux entre, d'une part, les questions de sécurité alimentaire, de santé, les droits de l'homme et l'environnement et, d'autre part, la nécessité de ne pas imposer de charges excessives aux entreprises afin de produire un instrument ayant une utilité pratique. Il a souligné comment le futur instrument pourrait s'appuyer sur des instruments et documents existants, y compris les Principes d'UNIDROIT, et il a noté qu'il s'agissait d'un projet ambitieux, compte tenu des enjeux et de leur complexité.

84. *M. Tricot* a exprimé son soutien aux travaux, y compris les orientations et le plan pour les travaux futurs. Il a déclaré que les travaux, ainsi que les autres projets examinés jusqu'à présent au cours de la session, étaient à son avis particulièrement fructueux, utiles et même indispensables.

85. *Le Secrétaire Général* a remercié la FAO et le FIDA pour leur participation à la première réunion du Groupe de travail, car cela était essentiel pour les travaux dans ce domaine. Le travail était particulièrement délicat non seulement dans une perspective politique, mais aussi en ce qui concernait la définition du domaine dans lequel UNIDROIT pourrait intervenir, et l'expertise en droit privé que l'Institut pourrait fournir. Il a reconnu que ce n'était pas le rôle d'UNIDROIT de définir des lignes politiques dans ce domaine, car il incombait plutôt à d'autres organisations comme la FAO de formuler des recommandations et des orientations qui pourraient être prises en compte par les pays intéressés et les utilisateurs ciblés. Suite à la première réunion du Groupe de travail, UNIDROIT avait vu le créneau qu'il pourrait combler et l'utilité du futur instrument, en particulier à l'intention des conseils juridiques visés comme utilisateurs. A leur égard, le futur instrument pourrait proposer des indications non pas sur la façon d'obtenir les contrats les plus avantageux pour leurs clients, mais plutôt sur la façon de négocier et de rédiger des contrats contenant toutes les garanties nécessaires afin de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme, de sécurité alimentaire et des instruments relatifs au régime foncier. En conclusion, il a déclaré que, comme de nombreuses initiatives ont été menées par diverses organisations dans ce domaine, le futur instrument ne devrait pas simplement répéter ce qui a déjà été fait, mais devrait se concentrer sur le droit des contrats et des orientations de droit privé pour assurer que les futurs contrats d'investissement en terres agricoles soient conformes aux normes internationales.

86. *Le Président* a souligné son soutien aux remarques du Secrétaire Général et a déclaré qu'il considérait ce travail comme particulièrement important. Il a ajouté qu'UNIDROIT pourrait apporter une contribution très utile dans ce domaine.

87. *Le Conseil a pris note des activités du Secrétariat pour élaborer un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles et a exprimé sa satisfaction pour le travail effectué par le Secrétariat sur le projet.*

Point n° 7: Procédure civile transnationale - formulation de règles régionales (C.D. (96) 7 et 7 Add.)

88. *Le Secrétaire Général adjoint a présenté le projet conjoint UNIDROIT et l'ELI. Elle a noté que le projet était basé sur un projet similaire qui avait produit des règles de procédure civile adaptées au contexte nord-américain, qu'UNIDROIT avait préparées en collaboration avec l'ALI.*

89. Elle a expliqué que le projet avait été supervisé par un Comité pilote composé de représentants d'UNIDROIT et de l'ELI, qui avait régulièrement reçu des rapports de deux Co-rapporteurs de chacun des neuf Groupes de travail préparant des projets de règles sur différents domaines de la procédure civile. Elle a noté qu'un "Groupe de travail sur la structure" transversal avait été créé afin d'assurer une cohérence linguistique et substantielle entre les projets de règles produits par chaque Groupe de travail. Elle a expliqué que le document C.D. (96) 7, figurant à l'Annexe I, contenait un projet de canevas de la manière dont les règles finales seraient structurées. Elle a expliqué en outre que l'Annexe II de ce document contenait les projets de règles et les commentaires consolidés produits par les trois premiers Groupes de travail sur trois sujets: a) accès à l'information et preuve; b) mesures provisoires et conservatoires; et c) signification et notification des documents.

90. Elle a indiqué que la plupart des Groupes de travail avaient presque terminé leurs travaux sur le projet provisoire de règles. Elle a noté que les Groupes de travail avaient bénéficié de la participation d'autres organisations intergouvernementales, telles que la Conférence de La Haye, des institutions européennes, d'institutions universitaires et d'institutions de recherche.

91. En ce qui concerne les futures activités, le Secrétaire Général adjoint a noté que le projet de règles consolidé des trois premiers Groupes de travail serait présenté à l'Assemblée Générale de l'ELI en septembre 2017. Il était prévu que tous les Groupes de travail soumettraient leur projet final de règles pour examen par le Conseil de Direction d'UNIDROIT en 2018 et qu'un instrument finalisé, s'il était approuvé par le Conseil de Direction, pourrait être publié en 2019. Elle a déclaré qu'un instrument juridique non contraignant était l'objectif final du projet et qu'il n'y avait aucune intention de créer un instrument législatif contraignant.

92. *M. Erdem a remercié le Secrétariat pour son travail et noté son soutien au projet. Il a fait remarquer que, dans l'Annexe II, le projet de règle 6 excluait les preuves obtenues illicitement, à moins que ce ne soit le seul moyen d'établir les faits dans des cas exceptionnels. Il a noté qu'il avait compris l'objectif politique de la clause et convenu que, dans la plupart des pays, le juge utiliserait cette règle équitablement. Cependant, il a suggéré que, dans certains pays, la règle pourrait impliquer un risque juridique et que les juges pourraient ne pas toujours l'utiliser légalement et équitablement. Il a suggéré que les règles régionales ne devraient pas ouvrir la porte à l'utilisation de preuves obtenues illicitement.*

93. *La Présidente de l'ELI, Mme Diana Wallis a remercié le Conseil de Direction de lui avoir permis d'assister à la session en qualité d'observateur et UNIDROIT pour son travail sur le projet. En complément des observations du Secrétaire Général adjoint, elle a noté que les documents reproduits à l'Annexe II étaient les premières ébauches et ne devraient pas être considérés comme un produit final. Un ensemble de règles européennes seraient particulièrement utiles étant donné le niveau d'intégration de la procédure civile qui s'était produit au niveau régional par la législation de*

l'Union européenne. Cependant, elle a souligné qu'il n'y avait aucune raison que l'élément régional empêche les règles d'avoir un usage plus large en dehors de l'Europe. Elle a noté que le projet avait généré beaucoup d'enthousiasme non seulement parmi les parties impliquées dans le projet, mais aussi au sein de la communauté juridique élargie, du Parlement européen et de la Commission. Concernant l'utilisation de preuves illicites, elle a noté que la question était encore à l'étude et que le commentaire de M. Erdem serait repris dans la discussion avec les Rapporteurs. Elle s'est félicitée des nouvelles observations sur la question. Le Groupe de travail transversal sur la structure travaillait efficacement à la coordination et à l'harmonisation des projets de règles afin d'éviter tout chevauchement et de combler les lacunes en vue de produire un unique document cohérent. Elle a observé que les règles avaient une teneur vraiment moderne, puisqu'elles prenaient en compte les récents développements technologiques qui avaient affecté les procédures internationales et les procédures d'obtention de preuves et que le projet de règles avait mis au point une approche réussie pour répondre aux différences entre les systèmes de droit civil et les systèmes juridiques de *common law*.

94. *M. Király* a souligné son soutien au projet et a déclaré qu'il avait eu l'honneur de contribuer aux travaux en participant aux réunions de l'ELI et lors d'une réunion en Hongrie. Il a noté que le projet était aussi lourd et global que celui de l'élaboration des Principes d'UNIDROIT. Il a remercié le Secrétaire Général adjoint pour avoir décrit le calendrier relatif à l'achèvement des travaux et a souligné que les règles régionales auraient un impact significatif sur l'élaboration de règles de procédure au sein de l'Union européenne et au-delà.

95. *Mme Shi* a félicité le Secrétariat et l'ELI pour la progression du projet. Elle était d'accord avec M. Erdem quant aux risques posés par l'admission d'éléments de preuve obtenus illicitement. Elle a ensuite posé trois questions. Tout d'abord, elle s'est interrogée sur la question de savoir si de futures règles régionales seraient développées pour d'autres régions du monde. Elle a noté qu'il y aurait probablement un grand intérêt pour l'élaboration de règles régionales pour la région Asie-Pacifique, car il existait de plus en plus de relations transfrontalières entre des parties privées dans différents pays d'Asie. Deuxièmement, elle a demandé si les règles régionales avaient pris en compte des développements technologiques dans le domaine de la communication électronique instantanée. Dans certains cas, les tribunaux chinois avaient permis l'obtention de preuves via des technologies de communication instantanée, telles que WeChat. Elle a mentionné un cas particulier qui impliquait une partie en Australie et une partie en Chine où une sentence arbitrale avait été annulée en raison de la preuve fournie par la partie chinoise obtenue via WeChat, une application chinoise de messagerie instantanée. Enfin, Mme Shi a demandé si les règles régionales s'appliqueraient dans le cadre des cas d'insolvabilité.

96. *Le Secrétaire Général* a noté que si les deux projets régionaux entrepris par l'Institut avaient rencontré un grand succès jusqu'ici, il était toujours difficile d'ajouter des projets régionaux au Programme de travail d'une organisation mondiale. Il a fait remarquer que de futurs projets régionaux supplémentaires s'appuyant sur les projets nord-américain et européen dépendraient du fait que des organisations régionales partenaires appropriées puissent être identifiées pour entreprendre de futurs projets communs. Il a conclu que l'Institut n'envisagerait des projets régionaux qu'après la conclusion du projet actuel avec l'ELI.

97. *Mme Broka* a félicité l'Institut et l'ELI pour avoir entrepris un projet tellement ambitieux. Elle a noté que la Lettonie était intéressée par l'amélioration de sa procédure civile interne et que les futures règles seraient très utiles à cet égard. Elle a également souligné que les règles pourraient éventuellement être examinées par la Commission européenne pour évaluer quels autres aspects de la procédure civile pourraient être harmonisés dans l'ensemble de l'Union européenne.

98. *La représentante du Canada* a noté que même si le projet avait une orientation régionale, il était très intéressant pour le Canada. Le Canada comptait 14 juridictions internes qui n'avaient pas de procédure civile harmonisée et les règles régionales européennes pouvaient être utiles pour évaluer les possibilités d'harmonisation au Canada. En ce qui concerne le service, elle a souligné que la règle 19 ne portait pas sur toutes les mesures à prendre en vertu de la Convention de Notification de La Haye. Elle a expliqué que le Canada avait finalisé des règles harmonisées sur ce qui était requis par la Convention de Notification de La Haye deux ans auparavant et a proposé de les partager avec l'Institut et l'ELI.

99. *Le Secrétaire Général adjoint* a remercié les membres du Conseil de Direction pour leurs commentaires. Elle a noté que les procédures d'insolvabilité étaient considérées comme des procédures spéciales et n'étaient donc pas couvertes par le champ d'application du projet. Elle a remercié la représentante du Canada pour son commentaire et a ajouté qu'elle souhaiterait recevoir les règles de service canadiennes harmonisées sur cette question..

100. *Le représentant de la Conférence de La Haye* a noté être ravi de faire partie du projet en tant qu'observateur, en particulier dans les domaines de la preuve et de la signification des documents. Il a noté que la Conférence de La Haye était engagée dans le projet et y resterait jusqu'à son achèvement.

101. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés dans la formulation des règles régionales de la procédure civile transnationale. Le Conseil a exprimé son soutien au projet et a noté que l'instrument final serait d'une grande valeur au sein de l'Europe et au-delà. Le Conseil a également pris note du projet de Règles figurant dans le document C.D. (96) 7 Add.*

Point n° 8: Contrats du commerce international: formulation de principes en matière de contrats de réassurance

102. *Le Secrétaire Général* a noté qu'en formulant des propositions pour le Programme de travail triennal, le Conseil de Direction avait recommandé un nouveau projet sur les contrats de réassurance avec un faible niveau de priorité. Il a expliqué que l'origine du projet avait été une proposition soumise par un groupe de chercheurs de l'Université de Zurich. Il a noté que le projet était coparrainé par l'Université de Vienne, l'Université de Francfort et le Conseil de la recherche du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). L'objectif du projet était de préparer un ensemble de principes spécifiques aux contrats de réassurance pour lesquels les Principes d'UNIDROIT serviraient de base générale. Le Secrétaire Général a expliqué que trois ateliers pour le projet avaient déjà eu lieu et un quatrième atelier était prévu à Zurich en juin 2017. Il a déclaré être personnellement responsable de représenter UNIDROIT au sein du projet. Il a noté qu'il était important que les futurs principes sur les contrats de réassurance soient compatibles avec les Principes d'UNIDROIT mais ne reproduisent pas inutilement leur contenu. Les experts et les praticiens qui développaient les principes constituaient un groupe diversifié et expérimenté, qui contribuait de manière substantielle à la réussite du projet. Du point de vue d'UNIDROIT, le projet avait également été une bonne occasion d'améliorer la position des Principes d'UNIDROIT parmi les professionnels internationaux de l'assurance et de la réassurance. Le Secrétaire Général a ensuite invité M. Helmut Heiss de l'Université de Zurich à expliquer davantage le projet.

103. *M. Helmut Heiss* a remercié le Secrétaire Général et a noté que le groupe était extrêmement reconnaissant d'avoir coopéré avec UNIDROIT sur le projet, compte tenu de l'expertise de l'Institut dans le domaine du droit commercial international et de son expérience dans la rédaction d'instruments internationaux. Le groupe d'experts était d'avis qu'il n'était pas possible de prévoir des principes uniformes de droit de réassurance sans avoir recours à un instrument général

de droit international des contrats, tel que prévu par les Principes d'UNIDROIT. La notion de principes uniformes du droit de réassurance avait été initialement soulevée dans les années 1930, mais n'avait jamais été développée en raison de la situation politique à l'époque. Il a expliqué que les principes du droit des contrats de réassurance ne pouvaient être tirés des statuts ou des manuels scolaires, mais se reflétaient mieux dans la jurisprudence et les décisions d'arbitrage et dans les contrats de réassurance eux-mêmes. Ainsi, il a expliqué que les commentaires des praticiens étaient essentiels à la réussite du projet. Le Comité de rédaction pour le projet comprenait des experts internationaux en droit des contrats et de l'assurance et avait collaboré avec des groupes consultatifs de réassureurs² et assureurs directs³, composés de spécialistes du droit des assurances, de représentants d'entreprises et de juristes. Il a rappelé que le Secrétaire Général participait au groupe en tant que Conseiller spécial.

104. En ce qui concerne le texte lui-même, M. Heiss a expliqué que les futurs principes de réassurance pourraient être considérés comme une partie spéciale des Principes d'UNIDROIT. Cela signifierait que, lorsque les parties à un contrat de réassurance optaient pour l'application des Principes de réassurance, ils opteraient également pour le Principe 1.1.2 des Principes d'UNIDROIT. Les principes de contrat de réassurance suivraient la structure et la disposition des Principes d'UNIDROIT. Il a expliqué que le groupe avait déjà rédigé les chapitres couvrant les obligations contractuelles et précontractuelles. Le chapitre sur les recours n'avait pas encore été rédigé. Il a partagé l'avis du Secrétaire Général selon lequel, si les Principes d'UNIDROIT n'étaient pas tout à fait inconnus dans le domaine du contrat de réassurance, l'élaboration des Principes de réassurance augmenterait la sensibilisation à et l'utilisation des Principes d'UNIDROIT dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance. Les Principes de réassurance seraient publiés en 2019 et les futurs travaux dépendraient de l'assurance d'un financement supplémentaire.

105. *M. Bobei* a demandé quelle serait la relation exacte entre les Principes d'UNIDROIT et les futurs Principes du contrat de réassurance. Le Secrétaire Général a expliqué que les Principes de réassurance pourraient devenir une partie spéciale des Principes d'UNIDROIT, qui pourraient être suivis par d'autres sections spécialisées à l'avenir. Les instruments devraient être compatibles et complémentaires. Il convenait que les contrats de réassurance plutôt que les contrats d'assurance forment une partie spéciale des Principes d'UNIDROIT, car les contrats de réassurance étaient en fait des contrats commerciaux entre des entités commerciales souvent avec un élément international, alors que les contrats d'assurance comportaient des aspects de droit public interne tels que la protection du consommateur, ce qui les rendait moins appropriés pour leur examen par UNIDROIT.

106. *M. Gabriel* a déclaré qu'il s'agissait d'un excellent projet. Il a noté que l'avenir des Principes d'UNIDROIT serait dans leur application à des domaines spécialisés de l'activité commerciale internationale, tels que les contrats de réassurance, plutôt que d'autres versions des principes généraux. Il a également noté que le projet avait un excellent modèle de fonctionnement qui n'avait que des répercussions budgétaires mineures pour l'Institut, car il n'était pas nécessaire de financer la participation des experts au projet.

107. *M. Tricot* a souligné son soutien au projet, qui proposait un instrument utile tout en faisant la promotion des Principes d'UNIDROIT. Il a demandé si le Conseil serait tenu d'approuver les Principes définitifs et si une stratégie de mise en œuvre ultérieure était prévue. *M. Heiss* a répondu que d'autres mesures seraient prises lorsque de nouveaux financements seraient disponibles pour le projet. Il a noté qu'il était trop ambitieux de tenter l'ensemble de la codification du droit de réassurance en trois ans, raison pour laquelle le projet avait porté sur les Principes des contrats de

² <https://www.rwi.uzh.ch/de/oe/PRICL/whoweare/agr.html> (en anglais).

³ <https://www.rwi.uzh.ch/de/oe/PRICL/whoweare/agi.html> (en anglais).

réassurance. Les principes de réassurance devraient être achevés d'ici la fin de 2018, ce qui permettrait au Conseil de les examiner en 2019.

108. *Mme Jametti* a félicité M. Heiss et le Secrétaire Général pour leur excellent travail sur le projet. Bien qu'ayant émis auparavant un certain scepticisme quant à l'élaboration par UNIDROIT d'instruments non contraignants, ce projet avait commencé à la faire changer d'attitude vis-à-vis du droit non contraignant.

109. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés dans la formulation des Principes des contrats de réassurance. Le Conseil a réitéré l'importance qu'UNIDROIT reste actif dans le domaine des contrats commerciaux internationaux et a renouvelé le mandat du Secrétariat afin de participer en tant que Conseiller spécial au projet.*

Point n° 9: Droit international des ventes: élaboration d'un document d'orientation sur les textes existants dans le domaine du droit commercial international en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé (C.D. (96) 8)

110. *Le Secrétaire Général* a présenté le projet dont le concept avait initialement été proposé par le Secrétariat de la CNUDCI pour expliquer la relation et l'interaction entre les instruments produits par la Conférence de La Haye, UNIDROIT et la CNUDCI dans le domaine des contrats commerciaux internationaux. Il a expliqué que le projet s'appuyait sur le document de coordination précédent qui abordait l'interaction entre les différents instruments de droit des opérations garanties produits par les trois organisations.

111. Le Secrétaire Général a expliqué que le cœur du document serait la CVIM, car il s'agissait de l'instrument le plus important et ratifié par un grand nombre d'Etats dans ce domaine. Le document couvrirait en outre les questions de conflit de lois qui surgiraient lorsque la CVIM aurait renvoyé à la loi applicable et discuterait du contexte et de l'interaction entre la CVIM, les Principes d'UNIDROIT et les Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable. Le format du document serait nécessairement différent de celui du document de coordination de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et des textes d'UNIDROIT sur les sûretés⁴. Il a expliqué que, bien que le document de coordination sur les opérations garanties contienne des tableaux comparatifs sur les différents textes, le document sur les contrats commerciaux internationaux nécessiterait une description textuelle plus détaillée, étant donné l'interaction complexe entre les différents instruments. Il n'était pas prévu que le document doive être élaboré selon un processus intergouvernemental formel, mais il pourrait être réalisé par la coopération entre les trois Secrétariats et un petit groupe d'experts internationaux.

112. Le projet avait été examiné lors de la réunion tripartite annuelle entre les trois organisations, le 20 avril 2017 à La Haye. Les experts participant au projet avaient été sélectionnés et avaient reçu le projet de table des matières et les thèmes abordés. Le projet avancerait grâce à des travaux à distance tels que les courriels et les téléconférences afin de maintenir le budget aussi bas que possible.

113. *Le représentant de la CNUDCI* a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et a noté que la CNUDCI considérait le projet comme un excellent domaine de travail conjoint pour les trois organisations.

⁴ <http://www.unidroit.org/english/publications/joint/securityinterests-e.pdf> (en anglais).

114. *Le représentant de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a remercié le Secrétaire Général pour sa présentation et a noté que la Conférence de la Haye ferait rapport à son prochain Conseil en mars 2018 sur les affaires générales et la politique de la Conférence sur le projet.*

115. *M. Király a remercié le Secrétaire Général pour son rapport. Il a noté que si le projet n'était pas un projet prioritaire, il serait néanmoins utile. Il a suggéré que la section sur la loi applicable tienne également compte des règles régionales pertinentes en Europe et en Amérique du Sud. Enfin, il a suggéré que le projet pourrait être un sujet intéressant pour une conférence à la suite de la 97^{ème} session du Conseil en 2018.*

116. *M. Komarov a également exprimé son soutien au projet et noté qu'il aurait une valeur pratique significative en améliorant l'utilisation des instruments existants sur le terrain. Il s'attendait à ce que le document ait de la valeur en tant qu'outil éducatif pour les étudiants, les avocats et les entreprises impliqués dans le commerce international. Il a suggéré que le futur document pourrait faire référence au système UNILEX, car il s'agissait d'une base de données très utile de jurisprudence internationale sur les principes d'UNIDROIT et la CVIM.*

117. *M. Moreno Rodríguez a remercié le Secrétaire Général pour son rapport. Il a fait savoir qu'il travaillait en qualité de Rapporteur du Comité interaméricain de l'OES sur un guide portant sur les contrats du commerce international qui favoriserait la promotion de l'utilisation de la CVIM, des Principes d'UNIDROIT et des Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable. Il suivrait de près la coordination du projet avec UNIDROIT, la CNUDCI et la Conférence de La Haye.*

118. *Mme Pauknerová a souligné son soutien au projet. Elle a suggéré que la structure du futur document reflète la priorité que les instruments de droit international privé avaient sur le droit interne, dans leur application obligatoire.*

119. *M. Neels a suggéré que le document de coordination devrait adopter une large approche comparée qui dépasserait le modèle européen. En ce qui concerne l'Afrique, il a suggéré que les approches aux contrats commerciaux internationaux en Afrique du Sud, en Egypte, au Kenya, au Nigéria soient considérées, car elles étaient des économies majeures de la région.*

120. *M. Erdem a exprimé son soutien au projet et a noté que le Règlement Rome I avait été très influent dans le développement de la législation turque.*

121. *M. Popiolek s'est demandé si le Conseil de Direction aurait l'occasion d'examiner le document une fois développé. Le Secrétaire Général a répondu qu'il n'avait pas été envisagé que le futur document soit soumis à un processus intergouvernemental dans l'une des trois organisations partenaires, car une telle entreprise serait difficile à coordonner. Il a expliqué que si les trois organes directeurs se saisissaient du projet, le processus d'approbation deviendrait très complexe. Il a noté que, bien que le processus précis d'approbation du document n'ait pas été finalisé, le document de coordination précédent sur le droit des opérations garanties n'avait pas exigé l'approbation des organes directeurs des trois organisations.*

122. *Mme Bariatti a déclaré que, dans la mesure où le projet fournissait simplement des explications supplémentaires sur les textes et règles existants, il ne devrait pas, selon elle, exiger l'approbation formelle du Conseil.*

123. *Le Conseil a pris note des progrès réalisés dans l'élaboration d'un document d'orientation sur le droit international des ventes. Le Conseil a encouragé le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec la Conférence de La Haye et la CNUDCI sur le projet.*

Point n° 10: Protection internationale des biens culturels (C.D. (96) 9)**a) Activités de suivi et promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés**

124. *Mme Marina Schneider* a informé le Conseil de Direction du nombre croissant d'Etats devenus parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (la "Convention de 1995") depuis sa dernière session. La Tunisie et la Bosnie-Herzégovine avaient adhéré à la Convention au début de 2017. Un certain nombre d'autres Etats avaient terminé leurs procédures internes et devraient déposer leurs instruments (tels que le Burkina Faso, le Ghana, le Laos et le Maroc).

125. Sur le plan institutionnel, *Mme Schneider* a signalé la participation d'UNIDROIT lors du premier Groupe G7⁵ de la Culture organisé par l'Italie (mars 2017), à la fois aux sessions techniques et ministérielles. L'événement avait donné une large visibilité aux travaux actuels et passés réalisés par UNIDROIT et ses partenaires. Une autre réunion importante avait été l'événement spécial tenu au siège des Nations Unies à New York et organisé par les Missions Permanentes auprès des Nations Unies de Chypre et d'Italie avec UNIDROIT, intitulée "Promotion et renforcement du cadre juridique international pour la protection du patrimoine culturel – La Convention de 1995". La création d'un Groupe de travail informel sur la ratification, ouvert à tous les Etats souhaitant y participer et coordonné par UNIDROIT, avait été annoncée. Le Groupe de travail sur la ratification visant à promouvoir la ratification plus large de la Convention d'UNIDROIT de 1995 serait assisté par le futur Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et se réunirait chaque année à New York. Il fournirait une plate-forme pour l'échange de vues sur la Convention d'UNIDROIT de 1995, l'organisation d'activités de promotion, de formation et d'éducation pour aider à l'adhésion et à la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995.

126. Parmi les activités menées en 2016, *Mme Schneider* a fait référence au Rapport annuel et a souligné l'importance des partenariats bien établis (UNESCO, UNODC, INTERPOL et OMD) et des nouvelles initiatives de coopération dans ce domaine, en particulier sur la mise en œuvre de la Résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Syrie et l'Iraq, et la nouvelle Résolution 2347 adoptée en mars 2017, la première spécifique sur la protection du patrimoine culturel. UNIDROIT avait également poursuivi ses activités de formation (séminaires, conférences, ateliers) principalement avec l'UNESCO, et l'accent serait mis sur l'Afrique de l'Est, l'Asie du Sud-Est et le Maghreb, ainsi que sur les pays du Golfe (avec l'ICCROM). En ce qui concerne d'autres partenariats pour accroître la visibilité de la Convention de 1995, UNIDROIT avait participé activement aux discussions au Conseil de l'Europe sur une nouvelle Convention sur les infractions visant des biens culturels qui avait été adoptée le 3 mai 2017. UNIDROIT avait également l'intention de travailler plus étroitement avec le Comité juridique interaméricain de l'Organisation des Etats Américains sur l'élaboration d'une gamme d'outils pour la mise en œuvre d'instruments conventionnels et de *soft law*, y compris la conception de stratégies de restitution des biens culturels.

127. La Fondation d'UNIDROIT avait décidé de soutenir l'activité de l'Organisation dans le domaine des biens culturels, en particulier en ce qui concerne les relations avec le marché de l'art, et la première étape était de financer la création d'un site Internet spécifique pour le Projet académique de la Convention de 1995 qui devrait être géré par UNIDROIT. En termes de visibilité, UNIDROIT était également présent sur les réseaux sociaux par ses activités sur les biens culturels.

⁵ Le Groupe des sept, ou G7, est un groupe composé de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, du Japon, et du Royaume-Uni. L'Union européenne est également représentée au G7.

128. Enfin, Mme Schneider a remercié plusieurs membres du Conseil de Direction pour la promotion du travail d'UNIDROIT sur les biens culturels, en particulier Messieurs Vrellis, Moreno Rodríguez et Sánchez Cordero ainsi que Mme Broka qui avait accompagné le Ministre letton de la Culture lors de sa visite à UNIDROIT (Rome, 21 octobre 2016) pour discuter des modifications nécessaires à la législation nationale afin d'adhérer à la Convention de 1995.

129. *M. Sánchez Cordero* a rappelé la grande visibilité internationale donnée à l'Organisation par les travaux d'UNIDROIT sur la protection internationale des biens culturels. Il a souligné l'importance des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la participation de l'Institut dans leur mise en œuvre. La Convention de 1995 et les Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts avaient modifié le cadre juridique dans ce domaine et il a indiqué leur influence dans des pays comme l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique dans leur législation récente et dans d'autres efforts internationaux visant à protéger le patrimoine culturel et à empêcher le trafic illicite. *M. Sánchez Cordero* a également félicité le Secrétariat pour la création du Groupe de travail sur la ratification et du Projet académique s'agissant d'une entreprise ambitieuse basée sur les nouvelles technologies. Il a rappelé l'importance de l'étude et de la diffusion des instruments d'UNIDROIT dans ce domaine.

130. *Mme Pauknerová* a informé le Conseil de Direction que la République tchèque préparait actuellement la procédure interne d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT de 1995 qui était importante pour son pays et elle a indiqué que certaines dispositions de la Convention avaient déjà été mises en œuvre dans la législation tchèque nationale.

131. *Mme Sabo* et plusieurs autres membres du Conseil de Direction ont félicité le Secrétariat pour les efforts déployés et les résultats impressionnants obtenus. Du point de vue du Canada, la création du Groupe de travail sur la ratification était une excellente idée et le Canada suivrait certainement la question avec un grand intérêt. *Mme Sabo* a également applaudi la création du Projet académique sur la Convention de 1995 et a suggéré que le Secrétariat envisage d'inviter les Etats membres à identifier les universités ayant des cours pertinents et d'inviter certains d'entre eux à contribuer et à établir de tels cours. Enfin, elle a rappelé que le réseau des correspondants d'UNIDROIT pourrait être très utile à cet égard.

132. *M. Moreno Rodríguez* a rappelé la Résolution 233 du Comité juridique interaméricain de l'Organisation des Etats Américains qui avait approuvé le rapport sur la protection des biens culturels et la dimension mondiale de la question. Le Comité avait encouragé les Etats américains à ratifier les instruments pertinents, tels que la Convention d'UNIDROIT de 1995. Il s'est félicité du renforcement de la coopération entre UNIDROIT et l'OEA à cet égard. *Le Secrétaire Général* a assuré *M. Moreno Rodríguez* qu'UNIDROIT était prêt à continuer sa coopération avec l'OEA à l'avenir, s'il était invité à le faire.

133. *Le Conseil a pris note des activités de suivi et de promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Le Conseil a remercié le Secrétariat pour le travail continu dans le domaine des biens culturels.*

b) Collections d'art privées

134. *Mme Schneider* a rappelé que le Conseil de Direction avait décidé de recommander que le sujet des collections d'art privées soit inclus dans le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 et que l'Assemblée Générale avait approuvé cette recommandation lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016) en lui attribuant un faible niveau de priorité. UNIDROIT étudiait activement le projet pour identifier les aspects de droit privé qui relevaient de son mandat. L'Institut avait accueilli une conférence sur les *collections privées: Approches historiques*

et juridiques (Rome, 16-17 mars 2017) et avait invité Mme Elina Moustaira, Professeur de droit comparé à l'Ecole de droit de l'Université Nationale Capodistrienne d'Athènes, à faire une présentation. La conférence avait été organisée en collaboration avec la Société Internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine (ISCHAL), l'Institut des sciences sociales du politique (ISP) (CNRS-ENS Cachan-Université Paris-Nanterre) et le cabinet d'avocats BonelliErede. UNIDROIT avait ensuite demandé à la Professeure Moustaira de préparer, sur la base de sa présentation à la Conférence, un document indiquant les aspects de droit privé sur lesquels l'expertise particulière d'UNIDROIT serait une valeur ajoutée dans ce domaine.

135. *Mme Schneider* a indiqué qu'UNIDROIT accordait une grande importance à ce sujet et continuerait de veiller à ce que tout travail entrepris soit conforme à son mandat et aux dispositions de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et aux autres instruments pertinents dans son domaine. L'Institut serait prudent en raison de la forte opposition que les collectionneurs en particulier avaient manifesté contre la Convention au moment de son adoption et parfois encore aujourd'hui. Elle a également suggéré que, lors du lancement du Projet académique de la Convention de 1995, UNIDROIT inclurait le sujet de collections d'art privées afin de recueillir plus de matériel.

136. *M. Sánchez Cordero* a remercié le Secrétariat pour avoir accueilli la conférence sur les collections privées en mars et pour avoir invité la Professeure Moustaira à rédiger un rapport à soumettre au Conseil de Direction afin de fournir un aperçu général clair sur une question aussi complexe. Il a souligné le lien entre les musées et les collections d'art privées car de plus en plus de collections d'art privées étaient hébergées dans les musées. Les travaux accomplis par UNIDROIT dans le domaine des biens culturels avaient démontré que le monde avait besoin de règles au niveau national et international, et il en était de même pour les collections d'art privées. M. Sánchez Cordero a ensuite indiqué le grand intérêt pour le projet présenté par le Président du Patrimoine culturel espagnol, M. Pérez de Armiñan, ancien Sous-Directeur général pour la culture à l'UNESCO et par l'*Inter-American Institute for Advanced Studies in Cultural History*.

137. *M. Vrellis* a félicité l'Institut pour ce nouveau sujet qui soulevait des questions juridiques liées à la protection des biens culturels. Il a convenu qu'UNIDROIT devait être prudent, mais a souligné que le sujet devrait être davantage étudié pour mieux comprendre comment accroître la protection des collections privées. Il a suggéré d'attribuer un niveau de priorité plus élevé à ce sujet.

138. *M. Sandoval Bernal* a lu la déclaration suivante: "Etant la première fois que je prends la parole, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général et les fonctionnaires d'UNIDROIT pour l'excellent travail, ainsi que pour souligner la remarquable contribution d'UNIDROIT au droit international au cours de ces 90 années. En ce qui concerne le point de l'ordre du jour intitulé "Protection internationale des biens culturels" et, en particulier, en ce qui concerne le sous-thème Collections d'art privées, je souhaite, tout d'abord, accueillir l'initiative d'inclure dans le Programme de travail d'UNIDROIT ce sujet remarquable compte tenu de la proposition présentée par le Mexique en 2016 et féliciter le Secrétariat d'UNIDROIT pour la convocation de la *Conférence sur les collections privées: Approches historiques et juridiques*, qui a eu lieu en mars de cette année. Ensuite et avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais aborder en particulier le document intitulé Collections d'art privées (annexe II du document 96 (9)), une étude préparée par la Professeure Elina Moustaira, qui vise à identifier les aspects de droit privé qui pourraient être traités par UNIDROIT. A cet égard, et comme il est recommandé dans le document cité, je considère, à partir de maintenant, qu'il existe à la fois des éléments factuels et juridiques qui unifient les règles qui régissent les collections d'art privées, soit par une convention, par des règles unifiées, ou par des principes pour guider le droit interne. Dans ce sens, et à la lumière de cette étude, je voudrais souligner les aspects les plus notables qui, à mon avis, pourraient attirer l'attention du groupe de travail qui doit être établi à cet effet: 1) La situation des

collections d'art privées d'une importance culturelle particulière ne peut être exposée à l'incertitude juridique ou au manque de protection découlant du droit le quel, comme l'a indiqué l'étude de la Professeure Moustaira, est neutre dans ces domaines. Donner la priorité au droit de propriété individuel des collectionneurs privés, c'est laisser à leur volonté le destin de ces collections et de leurs composants ou pièces ; 2) Les collections d'œuvres d'art d'une importance culturelle particulière, de par leur nature même, doivent être protégées dans leur ensemble et, en conséquence, un collectionneur privé doit être légalement responsable de la détérioration, du dommage ou de la destruction des pièces ou des parties d'une collection, sans préjudice de toute action intentée contre des tiers directement responsables du dommage ou de la destruction ; 3) Dans le but de protéger l'unité et l'intégrité des collections d'art contenant des éléments d'importance culturelle particulière, il est nécessaire de promouvoir la création de registres électroniques nationaux de ces collections et de leurs pièces ou parties. En conséquence, la création d'un registre électronique international contribuera à ces fins ; 4) Par souci d'équilibre et aussi pour assurer un niveau de stabilité juridique aux collectionneurs privés d'œuvres d'art de valeur culturelle spéciale, je suis d'accord avec l'évaluation contenue dans le document du Professeur Moustaira sur la pertinence de promouvoir l'établissement de règles ou de principes sur la procédure et les conditions d'émission des permis d'exportation délivrés par les autorités d'un Etat pour la vente ou le prêt de pièces ou parties de ces collections d'art, ou pour l'exhibition de ces collections dans des musées ou des galeries à l'étranger ; 5) Pour toutes les raisons exposées dans le document en question, je considère nécessaire l'adoption de règles ou de principes visant à réduire l'anonymat dans les transactions de pièces d'art, afin de renforcer la transparence et de diminuer le commerce illicite des biens culturels ; 6) Sur la base de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Convention de 1995 d'UNIDROIT), il convient d'établir, en particulier pour les collections privées, des règles sur l'exigence d'une documentation appropriée relative à la provenance des anciennes œuvres d'art et/ou d'une importance culturelle particulière, afin de réduire leur commerce illicite. Conformément à cela, je soutiens pleinement la création d'un groupe de travail qui soumette à UNIDROIT ses propositions visant à promouvoir l'uniformité dans la réglementation concernant les collections privées d'importance culturelle particulière”.

139. *Mme Sabo* a indiqué que le sujet des collections d'art privées était important et que le Canada appuyait la prudence exprimée par le Secrétariat dans son document. Le rapport produit était intéressant, mais il restait encore beaucoup à faire. Son pays serait impatient d'examiner des mises à jour à l'avenir.

140. *M. Wilkins* a souligné l'écart entre les obligations des pays lorsqu'ils devenaient Parties à un instrument et ce qui se passerait sur le terrain. Il a rappelé un cas en Australie qui l'avait conduit à examiner les meilleures pratiques dans les galeries nationales et la recherche avait révélé que les pratiques en Australie et dans d'autres pays étaient tout aussi faibles. Il a indiqué que tout ce que UNIDROIT pourrait faire pour promouvoir les bonnes pratiques et élaborer des règles pour améliorer la pratique serait très positif.

141. *Mme Sandby-Thomas* a félicité le Secrétariat pour l'efficacité et la clarté du Programme de travail, ainsi que pour les priorités claires établies, aussi en termes financiers, ce qui avait conduit à l'excellent travail accompli. Elle a déclaré que les collections d'art privées ne devraient pas être considérées séparément et qu'elle s'opposait à ce stade à une modification de la priorité du projet qui pourrait annuler le bon travail précédent sur les priorités stratégiques. Elle a suggéré que la question soit discutée lors d'une prochaine session lorsque le Conseil de Direction devrait assigner des priorités pour le futur Programme de travail.

142. *M. Tricot* a félicité le Secrétariat pour le travail accompli et a rappelé qu'UNIDROIT était au cœur de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et des aspects connexes du financement du terrorisme. Le moment était venu de développer de nouvelles initiatives et il était d'accord avec la nécessité d'être prudent dans ce domaine.

143. *Le Secrétaire Général* a noté que, bien qu'il ait personnellement trouvé le sujet généralement intéressant, il avait du mal à trouver un sujet de droit privé dans ce domaine. Son impression était que la plupart des sujets étaient liés soit au droit international public ou au droit interne en matière de protection du patrimoine et protection des biens culturels. Même les aspects qui semblaient être un droit purement privé, comme le droit du propriétaire de détruire son propre bien, étaient déjà abordés dans de nombreux pays par le droit de la protection du patrimoine. Il y avait certainement des interfaces avec le droit privé, et UNIDROIT explorerait davantage au cours de l'année prochaine si un projet pouvait être entrepris conjointement avec d'autres organisations, car il était difficile pour UNIDROIT de prendre l'initiative d'un sujet qui ne relevait pas avant tout du droit privé. En ce qui concerne la crainte exprimée par Mme Sanby-Thomas, il a rassuré qu'aucune augmentation de ressources n'était prévue pour le projet en ce moment.

144. *Le Président* a déclaré que les questions étaient si nombreuses et intéressantes que la priorité pour ce sujet devrait être maintenue au moins à son statut actuel. Il a noté le soutien politique à ce sujet parmi le Conseil de Direction et il ne pouvait, du moins sur le plan théorique, exclure la possibilité qu'UNIDROIT entreprenne un projet prometteur dans ce domaine. Il a conclu qu'UNIDROIT devrait continuer à examiner la question afin de révéler ce qui pourrait être réalisé dans ce domaine.

145. *Le Conseil a pris note des activités du Secrétariat en ce qui concerne les collections d'art privées et a encouragé le Secrétariat à continuer d'étudier la faisabilité d'éventuels travaux futurs sur le sujet.*

Point n° 11: Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (96) 10)

146. *Le Secrétaire Général* a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a rappelé que le Rapport annuel pour 2016 énumérait les activités de promotion entreprises par le Secrétariat l'année précédente, alors que dans le document C.D. (96) 10 figuraient les activités de promotion entreprises par l'Institut au cours des quatre premiers mois de 2017 qui avaient été très chargés.

147. Il a complété les activités de promotion illustrées dans les documents relatifs à la Convention du Cap avec celles du Groupe de travail aéronautique également très actif dans la promotion de la Convention et du Protocole aéronautique. Il a rappelé que lui-même avait été très actif dans la promotion des travaux de l'Institut, en raison notamment d'un certain nombre d'engagements qu'il avait précédemment reportés et qui étaient devenus prioritaires en 2017. En particulier, il a rappelé les activités de promotion entreprises à Beijing en mars 2017 et a exprimé sa gratitude à Mme Shi pour son rôle de premier plan pour assurer le succès des divers événements et réunions lors de cette mission.

148. Quant aux mesures budgétaires, il a souligné que le Secrétariat avait consolidé les coûts liés aux missions, aux réunions et aux activités de promotion dans un seul Chapitre du Budget, ce qui avait permis à l'Institut d'avoir une meilleure flexibilité opérationnelle en vue d'allouer des ressources aux besoins les plus urgents pour mettre en œuvre le Programme de travail d'UNIDROIT.

149. *Le Conseil a pris note des initiatives du Secrétariat visant à promouvoir les instruments d'UNIDROIT. Le Conseil a réitéré l'importance de promouvoir les instruments d'UNIDROIT existants.*

Point n° 12: Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (96) 11)

150. Dans son rapport, *Mme Bettina Maxion* a fait le point sur le fonctionnement et les activités de la Bibliothèque d'UNIDROIT. Elle a noté que la Bibliothèque d'UNIDROIT avait poursuivi sa collaboration avec d'autres bibliothèques romaines et étrangères.

151. Le projet de numérisation avait fait l'objet d'un examen approfondi en 2016 ; en effet, différentes options de numérisation de la Bibliothèque d'UNIDROIT avaient été évaluées. Elle a souligné que le défi technique le plus compliqué était de savoir comment séparer les utilisateurs privilégiés des utilisateurs ordinaires par le biais d'un accès protégé par mot de passe à la collection numérisée. Elle a expliqué que l'accès privilégié était important non seulement pour des raisons de droit d'auteur mais aussi pour encourager les donateurs à verser des fonds au projet de numérisation, en échange d'un accès privilégié. La Bibliothèque avait pu tester un module logiciel supplémentaire pour la gestion des fichiers numériques, et on s'attendait à ce que le module logiciel soit le meilleur mécanisme de catalogage de la collection numérique de la Bibliothèque. *Mme Maxion* a fait une présentation du module en consultant différents documents numériques en ligne. Elle a également rappelé que la Bibliothèque nécessiterait d'un scanner professionnel pour la numérisation de la collection et devrait également faire appel à une entreprise de numérisation professionnelle pour démarrer le processus.

152. *Mme Maxion* a indiqué qu'en 2016 la Bibliothèque avait accueilli 994 visiteurs de 26 pays différents, ainsi que 23 stagiaires et chercheurs indépendants. Des contributions pour financer le Programme de bourses de recherche étaient parvenues de la Fondation d'UNIDROIT, des membres du Conseil et de la *Transnational Law & Business University* (TLBU) de la République de Corée. Elle a exprimé sa reconnaissance envers tous les donateurs pour leur soutien à ce programme important.

153. *Le Secrétaire Général* a expliqué, en ce qui concerne le financement du projet de numérisation, qu'aucun budget n'avait été affecté au projet de numérisation dans le projet de Budget 2018 parce qu'il prévoyait que le projet serait financé par des contributions volontaires. Les Etats membres étaient réticents à fournir un financement supplémentaire pour les activités liées à la Bibliothèque et, partant, le Secrétariat devait examiner d'autres sources potentielles de financement pour le projet de numérisation. Il a souligné que le Président était parvenu à encourager des cabinets d'avocats italiens à verser 45.000 euros pour des investissements dans la Bibliothèque, en vue d'attirer d'autres contributions. Il était prévu que les cabinets d'avocats qui avaient fait des donations à l'Institut bénéficieraient d'un accès protégé par un mot de passe à la collection numérique de la Bibliothèque. Il a également indiqué son soutien au Programme de stages, car il s'agissait d'un moyen précieux pour promouvoir UNIDROIT à travers le monde.

154. *M. Lyou* a indiqué qu'il soutenait le Programme de stages et a encouragé le Conseil à étudier les moyens d'accroître son ampleur. Il a souligné qu'il avait contribué à établir des contacts avec le Gouvernement coréen pour soutenir le Programme de bourses comme son Gouvernement l'avait fait dans le passé. Il a également rappelé le soutien apporté par la *Transnational Law & Business University* (TLBU) au Programme de stages.

155. *M. Erdem* a exprimé son soutien à la Bibliothèque d'UNIDROIT. Il a expliqué que certains de ses collègues y avaient mené des recherches importantes et qu'il était très raisonnable que l'Institut alloue au moins 10% de son budget à la gestion et à la poursuite des activités de la Bibliothèque.

156. *M. Király* a remercié *Mme Maxion* pour son rapport et a indiqué son soutien au projet de numérisation.

157. *M. Sono* a félicité le Secrétariat pour ses activités liées à la Bibliothèque. Il a exprimé son soutien au projet de numérisation. Il a rappelé que le Japon avait adopté l'opinion selon laquelle les Gouvernements des Etats membres devraient avoir accès en ligne à la Bibliothèque numérisée.

158. *M. Wilkins* a indiqué qu'il serait utile que le Secrétariat fournisse une présentation simplifiée du projet de numérisation aux membres du Conseil que ceux-ci pourraient utiliser en vue d'établir des contacts avec les cabinets d'avocats dans leur juridiction pour promouvoir le projet.

159. *M. Tricot* a exprimé son soutien à la Bibliothèque et a exprimé son espoir que le projet de numérisation progresserait dans les douze prochains mois.

160. *Le Conseil a pris note des développements de la Bibliothèque, de ses politiques et de ses acquisitions et a exprimé sa satisfaction quant à la promotion de la recherche dans le cadre du Programme de bourses d'études et de stages.*

161. *Le Conseil a autorisé le Secrétariat à prendre des mesures pour commencer la numérisation de la collection de la Bibliothèque, dans le cadre du budget limité disponible pour le projet.*

Point n° 13: Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (96) 12)

a) Uniform Law Review/ Revue de droit uniforme et autres publications

162. *Mme Lena Peters* a illustré le point et a déclaré que le document présenté au Conseil (C.D. (96) 12) séparait les ressources d'information en publications papier et numériques. En ce qui concerne la *Revue de droit uniforme*, publiée par Oxford University Press, les données reçues d'Oxford University Press avaient confirmé les tendances des années précédentes; les abonnements sur papier avaient diminué d'année en année, tandis que les abonnements en ligne avaient augmenté. La plus forte augmentation avait été enregistrée pour les abonnements de périodiques (c'est-à-dire les abonnements à travers les collections de revues d'Oxford University Press). En outre, en 2016, la *Revue de droit uniforme* comptait 873 abonnements de pays en développement qui étaient gratuits.

163. En 2016, deux éditions de la Revue avaient été consacrées à la publication de contributions aux conférences internationales d'intérêt pour UNIDROIT: a) "*Practicing international Law at the United Nations*", l'un des événements célébrant le 90^{ème} anniversaire de l'Institut, qui avait eu lieu le 15 avril 2016 à la Villa Aldobrandini; et b) le symposium organisé par l'Institut de droit international des transports (IDIT) qui s'était tenu les 19 et 20 mai 2016 pour célébrer le 60^{ème} anniversaire de la CMR. De plus, en 2017, des contributions à trois autres conférences seraient publiées, l'une étant le "Quatrième Colloque international sur les opérations garanties", organisée par la CNUDCI à Vienne du 15 au 17 mars 2017.

164. *Mme Peters* a déclaré que la version anglaise des Principes d'UNIDROIT avait été publiée et distribuée aux membres du Conseil. La version française devait être publiée dans un proche avenir et serait envoyée aux membres du Conseil dès qu'elle serait disponible.

165. Elle a rappelé que le Secrétaire Général dans son Rapport annuel s'était référé à la version électronique du Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques par le Professeur Sir Roy Goode, maintenant dans sa troisième édition, qui avait été publiée à la demande d'Aviareto, Conservateur du Protocole

aéronautique. La version électronique contenait des liens internes et externes pour faciliter la consultation, mais l'accès à celle-ci était réservé aux utilisateurs inscrits au Registre international.

166. Mme Peters a ensuite noté que les efforts importants déployés pour la publication de deux volumes de Mélanges en l'honneur du Professeur Bonell, dont le titre était "*Eppur si muove: The age of Uniform Law – Essays in honour of Michael Joachim Bonell to celebrate his 70th birthday*". Ils ont été présentés au Professeur Bonell lors d'un événement très réussi qui s'était tenu à l'Institut le 29 septembre 2016, auquel tous les auteurs et personnes inscrites dans la *Tabula Gratulatoria* avaient été invités.

167. Une seconde initiative avait porté sur la préparation d'un ouvrage marquant le 90^{ème} anniversaire de la fondation de l'Institut, "UNIDROIT 90 years / Les 90 ans d'UNIDROIT". Une première copie en couverture souple était disponible pour consultation et la version imprimée finale serait envoyée aux membres du Conseil dès qu'elle serait disponible. Cette publication contenait une section sur l'historique de l'Institut, une brève description de certains instruments et des travaux et commentaires par les experts impliqués dans leur élaboration, des biographies courtes de ces experts, ainsi que de personnes marquantes dans l'histoire de l'Institut. Les illustrations comprenaient des documents importants pour UNIDROIT, tels que celui de la Société des Nations concernant sa création. L'ouvrage comprenait également l'histoire de la Villa Aldobrandini, siège de l'Institut depuis sa création. L'ouvrage n'était pas destiné à la vente, mais serait utilisé à des fins de représentation.

168. *Le Secrétaire Général* a déclaré que la relation avec Oxford University Press pour la *Revue de droit uniforme* fonctionnait bien. Il a décrit la procédure suivie pour l'acceptation des articles et a suggéré que l'intérêt accru pour la *Revue de droit uniforme* était également dû au fait que la Revue avait adopté une procédure d'examen collégial. Bien que la complète sous-traitance de la Revue ait été compliquée, les résultats avaient été positifs et Oxford University Press avait été généreuse sur le nombre de copies mises à disposition de l'Institut pour distribution gratuite. Il a déclaré que, en termes généraux, il était favorable à une distribution généreuse des publications de l'Institut, à la fois pour faire connaître le travail d'UNIDROIT et pour promouvoir ses activités.

169. *M. Király* a souligné les énormes défis auxquels le Secrétariat avait été confronté en 2016 dans la production des publications décrites et a déclaré que ces défis avaient été relevés avec succès.

170. *Le Conseil* a pris note des diverses publications préparées par le Secrétariat. *Le Conseil* a souligné l'importance des publications dans la promotion des travaux de l'Institut.

b) Le site Internet d'UNIDROIT et les Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT

171. En ce qui concerne le site Internet d'UNIDROIT, *Mme Peters* a expliqué que le document présentait un sondage sur la consultation du site Internet en 2016 et sur ses utilisateurs. Des améliorations étaient continuellement apportées, afin d'optimiser la présentation du matériel et des liens. Elle a noté que 151.376 utilisateurs avaient consulté 652.577 pages du site en 2016. Elle a conclu qu'UNIDROIT était également présent sur les réseaux sociaux avec Facebook et LinkedIn, lesquels étaient gérés par M. Brydie-Watson.

172. *Le Conseil* a pris note des activités du Secrétariat dans le domaine numérique, y compris le fonctionnement du site Internet d'UNIDROIT et l'avancement des comptes de réseaux sociaux d'UNIDROIT.

Point n° 14: Questions administratives**a) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2018**
(C.D. (96) 13 (a))

173. *Le Secrétaire Général* a présenté le projet de Budget pour l'exercice financier 2018, tel qu'il figurait dans le document C.D. (96) 13 (a). Celui-ci avait été approuvé par la Commission des Finances lors de sa session de printemps (Rome, 6 avril 2017) et le Président de la Commission des Finances avait gracieusement concédé de son temps pour assister à la réunion du Conseil afin de partager son point de vue sur le projet de Budget. Le Secrétaire Général a expliqué que le projet de Budget 2018 était conforme à la politique de croissance zéro nominale, comme demandé par les Etats membres.

174. Le Secrétaire Général a ensuite expliqué qu'il y avait deux questions de fond auxquelles la Commission des Finances était confrontée: a) une éventuelle adoption d'un nouveau régime de rémunération pour le personnel d'UNIDROIT; et b) l'introduction éventuelle d'un nouveau système de sécurité sociale pour les futurs membres du personnel d'UNIDROIT. Il a expliqué, en outre, qu'un certain nombre de questions problématiques au cours des années précédentes concernant la rémunération du personnel avait généré une situation où les salaires des fonctionnaires actuels étaient complètement disloqués des barèmes des organisations coordonnées de l'OCDE auxquels ils étaient censés être associés, et le personnel actuel des services généraux - qui était sur une échelle spécifique à UNIDROIT - avait été automatiquement promu à des niveaux supérieurs sans aucun changement de responsabilités. La situation actuelle avait non seulement créé une situation injuste à l'égard des fonctionnaires en poste depuis longtemps par rapport aux taux de rémunération des nouveaux membres du personnel, mais pourrait également nuire à la capacité de l'Institut d'attirer de nouveaux membres à l'avenir. De même, en ce qui concerne le système de sécurité sociale, la moitié du personnel avait contribué au système de retraite et de santé italien, alors que l'autre moitié du personnel n'y avait pas adhéré et avait contribué à différents fonds. La situation actuelle créait à la fois inégalité et confusion et constituait un fardeau administratif important pour le trésorier d'UNIDROIT.

175. Le Secrétaire Général a également expliqué que des consultants indépendants avaient examiné la question et fourni des rapports à la Commission des Finances. La Commission des Finances envisageait différentes options, y compris la possibilité d'adopter les échelles salariales des agences des Nations Unies localisées à Rome et de demander au personnel futur de s'affilier à un nouveau système de pension qui sera établi pour UNIDROIT par le SIRP ou un prestataire de retraite et d'assurance privées unique. Un des aspects importants de l'examen était que toute proposition devrait être neutre en termes de coûts.

176. *Le Président de la Commission des Finances* a remercié le Secrétaire Général pour son rapport. Il a expliqué que les questions abordées par le Secrétaire Général avaient été inscrites à l'ordre du jour de la Commission des Finances et seraient examinées en détail lors de sa prochaine session (Rome, 13 juillet 2017). Plusieurs membres de la Commission des Finances avaient signalé de manière informelle qu'ils seraient satisfaits de l'adhésion de l'Institut aux échelles de salaire des Nations Unies, mais il n'y avait pas encore d'accord formel. La réforme de la sécurité sociale était un peu plus compliquée, car la Commission des Finances voulait tenter de résoudre le problème pour le personnel existant, tout en fournissant un système uniforme pour l'avenir. Il a réaffirmé que la Commission des Finances s'efforçait de veiller à ce que tout changement proposé n'ait pas d'incidence financière supplémentaire pour les Etats membres.

177. *La représentante du Canada* a exprimé le soutien du Canada à l'initiative. Elle a noté que la réforme des échelles de salaire et des régimes de retraite de l'Institut était importante pour qu'UNIDROIT puisse continuer à retenir et attirer du personnel hautement qualifié et à alléger la

charge administrative de l'Institut. Elle a conclu en déclarant que le Canada continuait à étudier les propositions en détail et a demandé aux Etats membres de prendre une décision pour résoudre le problème lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale en décembre 2017.

178. *Le Conseil a examiné le projet de Budget pour l'exercice financier 2018 et a autorisé le Secrétariat à le communiquer aux Etats membres.*

b) Rapport du Comité Permanent (C.D. (96) 13 (b))

179. Le Président a rappelé que le Comité Permanent s'était réuni le mercredi 10 mai et que les conclusions de cette réunion se trouvaient dans le document soumis au Conseil. Le Comité Permanent avait examiné un certain nombre de questions importantes, dont les négociations en cours au sein de la Commission des Finances concernant les barèmes des salaires et le régime de sécurité sociale de l'Institut.

180. Le Président a, en outre, expliqué que le Comité Permanent avait convenu, à l'unanimité et avec enthousiasme, que la nomination de la Professeure Anna Veneziano aux fonctions de Secrétaire Générale adjointe soit renouvelée pour cinq ans supplémentaires, en raison de son service exceptionnel à l'Institut.

181. *Le Conseil a approuvé la nouvelle nomination du Secrétaire Général adjoint pour un deuxième mandat à compter du 1^{er} octobre 2017. Le Conseil a félicité le Secrétaire Général adjoint et l'a remercié de sa contribution importante aux travaux de l'Institut.*

182. Le Président a expliqué que le Comité Permanent avait également examiné la procédure et le calendrier concernant la sélection du successeur du Secrétaire Général alors que son deuxième mandat quinquennal devait expirer en septembre 2018. La procédure de sélection devrait être compétitive et transparente. Le Secrétariat commencerait par lancer un appel à candidatures et les entrevues se tiendraient en novembre 2017. En outre, le Comité Permanent était d'avis que les critères de sélection devraient tenir compte non seulement du mérite académique, mais également des compétences en matière de gestion et d'administration. Il a souligné que, même si UNIDROIT avait toujours joui d'une réputation enviable au sein de la communauté académique, le Secrétaire Général avait eu fort à faire pour corriger un certain nombre de problèmes de gestion et d'administration lors de ses deux mandats, et que le nouveau Secrétaire Général devrait être en mesure de poursuivre son œuvre. En conclusion, il prévoyait que la procédure de sélection conduirait le Comité Permanent à parvenir à un consensus sur le candidat, ce qui permettrait au Président de proposer une candidature appropriée, laquelle aboutirait à une nomination par le Conseil de Direction conformément à la procédure prévue par le Statut organique d'UNIDROIT.

183. *M. Sánchez Cordero a exprimé sa gratitude au Secrétaire Général pour son excellent travail et pour la direction de l'Institut pendant ses deux mandats.*

184. *Le Conseil a rappelé que le mandat du Secrétaire Général prendra fin le 30 septembre 2018. Le Conseil a autorisé le Comité Permanent à entamer la procédure de sélection pour le successeur du Secrétaire Général afin de pouvoir présenter une candidature au Conseil à sa 97^{ème} session en 2018.*

185. *Le Conseil a pris note du rapport du Comité Permanent.*

Point n° 15: Date et lieu de la 97^{ème} session du Conseil de Direction
(C.D. (96) 1 rév. 3)

186. *Le Conseil a décidé que la 97^{ème} session du Conseil de Direction aurait lieu du 2 au 4 mai 2018, au siège d'UNIDROIT à Rome.*

Point n° 16: Divers - Droit privé et développement - Coopération avec le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement (LFLJJD) et travaux éventuels futurs dans le cadre du projet "Human-Centered Business Model" (C.D. (96) 14)

187. *Mme Mestre a illustré le sujet. Elle a expliqué qu'il ne figurait pas au Programme de travail formel de l'Institut, mais qu'il était issu d'une collaboration continue liée au projet de Guide juridique sur l'agriculture contractuelle. UNIDROIT était membre du Comité pilote du LFLJJD, une initiative de la Banque mondiale laquelle avait fourni un cadre innovateur pour le partage des idées et des informations sur les problèmes de développement juridique entre des pays en développement, des groupes de réflexion, des organisations régionales et internationales, des institutions financières internationales et des organisations de la société civile.*

188. *Mme Mestre a précisé que, même si UNIDROIT avait déjà participé au LFLJJD lors d'une réunion à Washington en 2015 dans le cadre de la promotion par l'Institut du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, le LFLJJD avait récemment lancé un projet sur le modèle de l'entreprise centré sur l'être humain, qui visait à combler le fossé entre les modèles d'entreprise à but lucratif et sans but lucratif. Elle a expliqué que le projet était coordonné par la *European Public Law Organisation (EPLO)* et recherchait actuellement d'autres organisations participantes et des sources de financement. Elle a rappelé qu'UNIDROIT avait précédemment accepté d'élaborer conjointement un projet dans le domaine des entreprises sociales avec l'Organisation internationale du droit du développement (OIDD) en 2009, mais à l'exception de la préparation d'une étude préliminaire, ce projet n'avait pas avancé.*

189. *Mme Mestre a indiqué que, le 17 février 2017, UNIDROIT avait accueilli une conférence dans le cadre de la série d'événements de promotion mondiale sous les auspices de l'Agence italienne pour la coopération au développement. Le 10 avril 2017, le Secrétaire Général d'UNIDROIT avait reçu une lettre de M. Marco Nicoli, Chef de projet principal du LFLJJD, qui invitait UNIDROIT à jouer un rôle de premier plan avec l'Université de Florence pour le deuxième pilier du projet, axé sur les cadres juridiques et la gouvernance.*

190. *Le Président a expliqué qu'il considérait le projet comme une opportunité précieuse pour l'Institut et a pris acte avec satisfaction du point de vue des autres membres du Conseil.*

191. *Mme Broka a remercié Mme Mestre pour son rapport et a exprimé son soutien au projet. Elle a estimé qu'il était très actuel et que l'Institut devait s'y engager pleinement.*

192. *Le Conseil a pris note du rapport du Secrétariat et l'a autorisé à continuer sa collaboration avec le LFLJJD en vue de participer au développement du projet, sous réserve que des fonds soient mis à disposition.*

193. *M. Hartkamp, en sa qualité de premier Vice-Président du Conseil de Direction, a exprimé sa satisfaction pour les travaux accomplis par l'Institut au cours des douze mois précédents. Il a remercié le Secrétariat d'avoir accueilli le Colloque international sur le droit de l'Union européenne et le droit privé national et le Président pour avoir assumé la présidence de la 96^{ème} session du*

Conseil de Direction ainsi que pour le dîner offert la veille. Enfin, il a remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de l'Institut et a manifesté son optimisme pour l'avenir d'UNIDROIT.

Point n° 17: Colloque international sur le droit de l'Union européenne et le droit privé national (12 mai 2017) (C.D. (96) 1 rév. 3)

194. *Le Conseil a été ajourné pour laisser place au Colloque international sur le droit de l'Union européenne et le droit privé national.*

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS****(Rome, 10 - 12 May/mai 2017)****MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL /
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

Mr Alberto MAZZONI	President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i>
Ms Stefania BARIATTI	Professor of International Law School of Law Università degli Studi di Milano Milan (Italy)
Mr Radu Bogdan BOBEI	Attorney; Professor Faculty of Law University of Bucharest Bucharest (Romania)
Ms Núria BOUZA VIDAL	Professor of Private International Law Pompeu Fabra University School of Law Law Department Barcelona (Spain)
Ms Baiba BROKA	Adviser to the Minister of Environmental Protection and Regional Development Riga (Latvia)
Mr B. Bahadır ERDEM	Professor of Law İstanbul Üniversitesi Hukuk Fakültesi; Lawyer İstanbul (Turkey)
Mr Henry D. GABRIEL	Professor of Law School of Law Elon University Greensboro, North Carolina (United States of America)
Mr Arthur Severijn HARTKAMP	former Procureur-Général at the Supreme Court of The Netherlands; Professor of European Private Law Radboud University, Nijmegen Den Haag (The Netherlands)

Ms Monique JAMETTI	Federal Judge Federal Office of Justice Berne (Switzerland)
Mr Miklós KIRÁLY	Professor of Law Dean of the Faculty of Law Eötvös Loránd University Budapest (Hungary)
Mr Alexander S. KOMAROV	Professor Head of International Private Law Chair Russian Academy of Foreign Trade Moscow (Russian Federation)
Mr Antti T. LEINONEN	Director of Legislation Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Helsinki (Finland)
Mr Byung-Hwa LYOU	President and Professor of Law TLBU Graduate School of Law Seoul (Republic of Korea)
Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ	Professor of Law; Attorney Asunción (Paraguay)
Mr Jan Lambert NEELS	Professor of Private International Law, University of Johannesburg (South Africa)
Ms Monika PAUKNEROVÁ	Professor of Private International Law and International Department of Commercial Law Charles University, Faculty of Law Prague 1 (Czech Republic)
Mr Wojciech POPIOŁEK	Associate Professor of Law; Lawyer ADP Popiołek Advocates and Advisers, Law Firm Katowice (Poland)
Mr Olaf REIF	First Secretary Head of the Legal and Consular Office Embassy of the Federal Republic of Germany in Italy <i>Representing Mr Hans-Georg Bollweg</i>
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)

Ms Rachel SANDBY-THOMAS	University of Warwick Registrar - University Executive Team Warwick (UK)
Mr Álvaro SANDOVAL BERNAL	Ambassador de Colombia in Egypt Embassy of Colombia in Egypt El Cairo (Egypt)
Ms SHI Jingxia	Professor of Law Dean, School of Law China University of International Business & Economics (UIBE) Director of UIBE International Law Institute (ILI) Beijing (People's Republic of China)
Mr Hiroo SONO	Professor of Law Hokkaido University, School of Law Sapporo (Japan) <i>Representing Mr Hideki Kanda</i>
M. Daniel TRICOT	Président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD); Arbitre et médiateur en affaires Soc. DTAM Paris (France)
Mr Spyridon VRELLIS	Emeritus Professor of Law; Director Hellenic Institute of International and Foreign Law Athens (Greece)
Mr Roger Bruce WILKINS	Former Secretary to the Attorney-General's Department Barton, ACT, 2600 (Australia)

OBSERVERS / OBSERVATEURS

EUROPEAN LAW INSTITUTE (ELI) / <i>INSTITUT DE DROIT EUROPEEN</i>	Mrs Diana WALLIS President Vienna (Austria)
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) / <i>ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)</i>	Ms Margret VIDAR Legal Officer FAO Legal Office Rome (Italy)
	Ms Carmen BULLON Legal Officer FAO Legal Office Rome (Italy)

	Mr Teemu VIINIKAINEN Legal Officer FAO Legal Office Rome (Italy)
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW (HCCH) / <i>CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE (HCCH)</i>	Mr Philippe LORTIE First Secretary The Hague (Netherlands)
INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW ORGANIZATION (IDLO) / <i>ORGANISATION INTERNATIONALE DE DROIT DU DEVELOPPEMENT (OIDD)</i>	Mr Thierry DE BOVIS Associate General Counsel Rome (Italy)
	Mr Clifton JOHNSON General Counsel Rome (Italy)
INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT (IFAD) / <i>FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)</i>	Mr Charles FORREST Senior Legal Counsel Rome (Italy)
UNITED NATIONS COMMISSION ON INTERNATIONAL TRADE LAW (UNCITRAL) / <i>COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI)</i>	Mr Timothy LEMAY Officer-in-Charge Vienna (Austria)
Mr Helmut HEISS	Professor, LL.M. Chair of Private Law, Comparative Law and IPR University of Zurich Zurich (Switzerland)
Mr Don WALLACE, Jr	Professor International Law Institute Washington (United States of America)

UNIDROIT MEMBER STATES / ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

ARGENTINA / <i>ARGENTINE</i>	Mr Martin VIA First Secretary Embassy of Argentina in Italy
AUSTRIA / <i>AUTRICHE</i>	Mr Mario MICELLI Adviser Embassy of Austria in Italy

	Mrs Tamara OBERLEITER Assistant Embassy of Austria in Italy
BRAZIL / <i>BRESIL</i>	Mr Vinicius CARDOSO BARBOSA SILVA Third Secretary Embassy of Brazil in Italy
BULGARIA / <i>BULGARIE</i>	Mrs Aleksandra NIKOLAEVA PAVLOVA Senior Expert International Legal Cooperation and European Affairs Directorate Ministry of Justice Sofia (Bulgaria)
CANADA	Ms Kathryn SABO General Counsel Constitutional, Administrative & International Law Section Public Law Sector Department of Justice Ottawa, Ontario (Canada)
CHILE / CHILI	Mrs Nazhla ABAD Second Secretary Embassy of Chile in Italy
INDONESIA / <i>INDONESIE</i>	H.E. Ms Esti ANDAYANI Ambassador (Designate) Embassy of the Republic of Indonesia in Italy
	Mr Royhan N. WAHAB First Secretary Embassy of the Republic of Indonesia in Italy
IRAQ	Mr Mohammed Nori THAKER Second Secretary Embassy of the Republic of Iraq in Italy
IRAN	Mr Mohsen DANESHMAND First Counsellor Embassy of the Islamic Republic of Iran
MALTA / <i>MALTE</i>	Mr Ivan VASSALLO First Secretary Embassy of Malta in Italy
	Ms Gabriella MARCELJA Attaché Embassy of Malta in Italy

MEXICO / *MEXIQUE*

H.E. Mrs Martha BÁRCENA
Ambassador
Permanent Mission of Mexico to the Rome-based UN
Agencies

Mr Benito JIMÉNEZ SAUMA
Second Secretary
Permanent Mission of Mexico to the Rome-based UN
Agencies

PORTUGAL

Mrs Rita LOURENÇO
Lawyer
Embassy of Portugal in Italy

SAN MARINO / *SAINT-MARIN*

Prof. Maurizio LUPOI
Corte per il Trust e i Rapporti Fiduciari
Republic of San Marino

SWEDEN / *SUEDE*

Mr Fredrik ALFER
Minister Counsellor and Deputy Permanent
Representative to FAO
Embassy of Sweden in Italy

UNIDROIT

Mr José Angelo ESTRELLA FARIA
Mrs Anna VENEZIANO
Ms Frédérique MESTRE
Ms Lena PETERS
Ms Marina SCHNEIDER

Secretary-General / *Secrétaire Général*
Deputy Secretary-General / *Secrétaire Général adjoint*
Senior Officer / *Fonctionnaire principale*
Senior Officer / *Fonctionnaire principale*
Senior Officer and Treaty Depositary / *Fonctionnaire
principale et Dépositaire des Traités*
Legal Officer / *Juriste*
Legal Officer / *Juriste*
Librarian / *Bibliothécaire*

Mr Neale BERGMAN
Mr William BRYDIE-WATSON
Ms Bettina MAXION

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (96) 1 rév. 3)
2. Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (96) 1 rév. 3)
3. Rapports
 - a) Rapport annuel 2016 (C.D. (96) 2)
 - b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT
4. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (96) 3)
 - b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (96) 4)
5. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux – Examen et adoption du Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés (C.D. (96) 5)
6. Droit privé et développement agricole
 - a) Activités de suivi et promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (C.D. (96) 6 a))
 - b) Elaboration d'un Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles (C.D. (96) 6 b))
7. Procédure civile transnationale: formulation de règles régionales (C.D. (96) 7 et 7 Add.)
8. Contrats du commerce international – Formulation de principe en matière de contrats de réassurance
9. Droit de la vente internationale: Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDI et la Conférence de La Haye de droit international privé (C.D. (96) 8)
10. Protection internationale des biens culturels (C.D. (96) 9)
 - a) Activités de suivi et promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés
 - b) Les collections d'art privées
11. Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (96) 10)

12. Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (96) 11)
13. Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (96) 12)
 - a) Uniform Law Review / *Revue de droit uniforme* et autres publications
 - b) Le site Internet d'UNIDROIT et les Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT
14. Questions administratives
 - a) Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2018 (C.D. (96) 13 (a))
 - b) Rapport du Comité Permanent (C.D. (96) 13 (b))
15. Date et lieu de la 97^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (96) 1 rév. 3)
16. Divers

Droit privé et développement - Coopération avec le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement (LFLLED) et travaux éventuels futurs dans le cadre du projet "Human-Centered Business Model" (C.D. (96) 14)
17. Colloque international sur le droit de l'Union européenne et le droit privé national (12 mai 2017) (C.D. (96) 1 rév. 3)

ANNEXE III**LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES****INSTRUMENTS D'UNIDROIT**

Convention d'UNIDROIT de 1995	Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995)
Convention de Genève sur les titres	Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (2009)
Convention du Cap	Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2001)
Dispositions modèles UNESCO - UNIDROIT	Dispositions modèles UNESCO - UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (2011)
Guide juridique sur l'agriculture contractuelle	Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/IFAD (2015)
Guide législatif sur les titres intermédiés	Futur guide législatif UNIDROIT sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents (en cours)
Principes concernant la résiliation-compensation	Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (2013)
Principes d'UNIDROIT	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (éditions 1994, 2004, 2010, 2016)
Protocole aéronautique	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile (2001)
Protocole ferroviaire de Luxembourg	Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile (2007)
Protocole MAC	Futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (en cours)

Protocole spatial	Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2009)
Règles ELI/UNIDROIT	Projet conjoint avec l'Institut européen du droit pour formuler des règles régionales de procédure civile transnationale (en cours)

AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

CMR	Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (1956)
Convention CVIM	Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980)
Convention de La Haye sur les titres	Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (2006)
Convention Notification	Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (1965)
Directives volontaires (VGGT)	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012)
Principes CFS-RAI	Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2014)
Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable	Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux (2015)
Règlement Rome I	Règlement (Ce) No 593/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)
Système Harmonisé ou Système SH	Système harmonisé de codification des marchandises (Système SH)

ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ORGANISATIONS

ALI	Institut américain de droit (American Law Institute)
APEC	Coopération économique pour l'Asie-Pacifique
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International
ELI	Institut de droit européen
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
HCCH	Conférence de La Haye de droit international privé
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
IDIT	Institut du Droit International des Transports
IIDD	Institut international du développement durable
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle-INTERPOL
ISCHAL	Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art
UIT	Union internationale des télécommunications
NatLaw	National Law Center for Inter-American Free Trade
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des Etats Américains
OIDD	Organisation internationale de droit du développement
OMD	Organisation Mondiale des Douanes

ONU	Organisation des Nations Unies
OUP	Oxford University Press
SFI	Société financière internationale
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIDROIT	Institut international pour l'unification du droit privé
UNODC	Office des Nations Unies contre le crime et la drogue

GROUPES

CdP/AJAC	Communauté de pratique sur les aspects juridiques de l'agriculture contractuelle
Comité d'experts gouvernementaux / CEG1	La première session du Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles
Comité sur les marchés émergents	Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre
Commission préparatoire (Protocole ferroviaire)	Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire conformément au Protocole de Luxembourg (ferroviaire)
Commission préparatoire (Protocole spatial)	Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux conformément au Protocole spatial
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
GAFI	Groupe d'action financière
Groupe de travail intersession	Groupe de travail intersession sur les critères d'inscription
Groupe de travail informel sur la ratification	Groupe de travail informel sur la ratification visant

GTA	à promouvoir la ratification plus large de la Convention d'UNIDROIT de 1995 Groupe de travail aéronautique
GTF	Groupe de travail ferroviaire
LFLLD	Forum Mondial sur le Droit, la Justice et le Développement